

LANGUEDOC-ROUSSILLON

Comité de suivi de la Charte qualité LR

06/07/2017

CCI de Narbonne



Financée et pilotée par :



Hébergée et
administrée par
Aqua-Valley

PROGRAMME D'**ACTION**
2013 - 2018



**SAUVONS
L'EAU !**

COMITE DE SUIVI CHARTE QUALITE RESEAUX
CCI NARBONNE – 06/06/2017

Historique de la démarche

- **Décembre 2000** : signature de la première charte réseau LR (assainissement)
- **Juillet 2006** : lancement de la démarche pour la mise en place d'une mission d'animation
- **Avril 2007** : engagement de la réflexion pour la mise en place d'une animation portée par l'association Verseau et cofinancée par l'agence de l'eau et les département 11, 30, 34, 66
- **Décembre 2008** : signature de la première convention d'animation pour la période 2008-2011 (56000 €/an pour 1 ETP)
- **2012** : prorogation de la convention par avenant jusqu'au 31/12/2012
- **3 juin 2013** : signature de la charte qualité nationale des réseaux d'eau potable.
- **Juin 2013** : signature de la seconde convention d'animation pour la période 2013-2015 (environ 90000 €/an pour 1,5 ETP) et fusion des chartes LR assainissement et eau potable dans un document unique.
- **2016** : troisième convention d'animation pour la période 2016-2018, avec Swelia en structure hébergeuse (environ 120000 €/an pour 2 ETP)
- **2017** : Intégration de la mission d'animation au Pôle Eau suite à fusion

Evolutions du programme d'intervention de l'agence de l'eau

- Une exigence de qualité croissante sur les opérations de réseaux d'eau potable et d'assainissement
- Respect des exigences de la charte qualité intégré dans les règles d'attribution des aides
- Un seuil fixé à 500000 € de travaux dès le 9^{ème} programme pour les réseaux d'assainissement
- Un seuil fixé à 150000 € de travaux dans le 10^{ème} programme pour les réseaux d'assainissement et d'eau potable
- Une évolution qui se traduit par le renforcement progressif de la mission d'animation depuis son démarrage en 2007
- Début des réflexions pour l'élaboration du 11^{ème} programme 2019-2024 : vers un maintien des exigences de qualité

Points de contrôle du respect de la charte qualité pour l'attribution des aides

	Éléments demandés	
	Travaux réseaux d'eau potable > 150 000€	Travaux réseaux d'assainissement > 150 000€
Demande d'aide	Délibération par laquelle la collectivité s'engage à respecter la charte	Délibération par laquelle la collectivité s'engage à respecter la charte
Solde des travaux	Certificat signé par le maître d'ouvrage et son maître d'œuvre attestant la réalisation des contrôles préalables à la réception des ouvrages et leur conformité	Certificat signé par le maître d'ouvrage et son maître d'œuvre attestant la réalisation des essais préalables à la réception des ouvrages et de leurs résultats conformes à la réglementation Attestation d'accréditation de l'organisme de contrôle et sa fiche technique
Contrôle complémentaire documents tenus à dispositions par le MO	- Note ou rapport géotechnique - Cadre de mémoire technique - Justificatif de l'exécution des plans de récolement.	- Note ou rapport géotechnique - Cadre de mémoire technique - Justificatif de l'exécution des plans de récolement.
Principaux contrôles de réception des réseaux Éléments tenus à dispositions par le MO	- Nettoyage, rinçage et désinfection avant toute mise ou remise en service (analyses par un laboratoire agréé par le Ministère de la Santé) - art R. 1321-56 du code de la santé publique - Conformité sanitaire des matériaux utilisés - art R. 1321-48 du code de la santé publique - Respect des distances minimales entre ouvrages, relevés topographiques et plans de récolement - art R. 554-34 du code de l'environnement - Etanchéité des conduites (épreuves sous pression avant raccordement définitif) - fascicule 71 du CCTG	- Tests de compacité effectués sur l'ensemble du linéaire de canalisation posée - Inspection visuelle ou télévisuelle conduite sur l'ensemble du linéaire de canalisation posée - Essais d'étanchéité conduits, selon les protocoles décrits dans la norme NF EN 1610 (ou NF EN 805 pour les réseaux en pression), sur la totalité du linéaire réalisé et sur l'ensemble des ouvrages construits Essais de contrôle réalisés par un opérateur accrédité et indépendant de l'entreprise chargée des travaux, et du maître d'œuvre et de l'assistant à maîtrise d'ouvrage



ORDRE DU JOUR

1. RÉTROSPECTIVE 2016-2017 DE LA CHARTE QUALITÉ LR

1.1 Définition et historique – *Animation Charte qualité*

1.2 Le portage de la mission d'animation et la nouvelle structure d'accueil –
Animation Charte qualité

Yvan KEDAJ, DG-Adjoint, Aqua-Valley

1.3 La mission d'animation – *Animation Charte qualité*

1.4 Bilan de l'activité 2016-2017 – *Animation Charte qualité*

1.5 Perspectives – *Animation Charte qualité*

2. LOTISSEMENTS PRIVÉS ET RÉTROCESSIONS DES RÉSEAUX AEP ET EU DANS LE DOMAINE PUBLIC

Témoignages :

- Catherine DAULT, CC Sud Roussillon
- Hervé VANALDEWEREDL, SNAL

PAUSE



ORDRE DU JOUR

3. QUELS IMPACTS DE LA LOI NOTRE SUR L'ORGANISATION DES SERVICES D'EAU EN LR

Bruno DUPASQUIER – Chef du Service eau et assainissement, Département 11

*Nadège DOURIEZ – Chef de service SATAC - Service d'Appui Technique Aux Collectivités
Département 30*

Christophe MARZAT – Chef de service AMO Voirie Espace Public, Département 34

Muriel RASOLONDRABE – Chargée de mission, Département 66

4. GESTION PATRIMONIALE – QUELLES AVANCÉES POUR LA CONNAISSANCE DES RÉSEAUX SUR LE BASSIN RMC ?

Eric Andre– Chargé d'intervention, Agence de l'Eau RMC, Délégation de Montpellier

5. PRESIDENCE DE LA CHARTE QUALITÉ

Philippe CLUZEL – Chargé d'intervention, Agence de l'Eau RMC, Délégation de Montpellier



1. RÉTROSPECTIVE 2016-2017 DE LA CHARTE QUALITÉ LR



1.1 DÉFINITION ET HISTORIQUE :

Définition

= Outil à destination de l'ensemble des acteurs et parties prenantes des travaux de création, de reconstruction ou de réhabilitation de réseaux d'eau potable ou d'assainissement

Démarche collective afin d'assurer la **pérennité des réseaux**

Depuis juin 2016 : Obligatoire pour toutes les opérations d'eau potable et d'assainissement subventionnées de plus de 150 000 euros HT



1.1 DÉFINITION ET HISTORIQUE : Définition

“Rappelle et précise le rôle de chaque intervenant et les différentes étapes d’une opération”

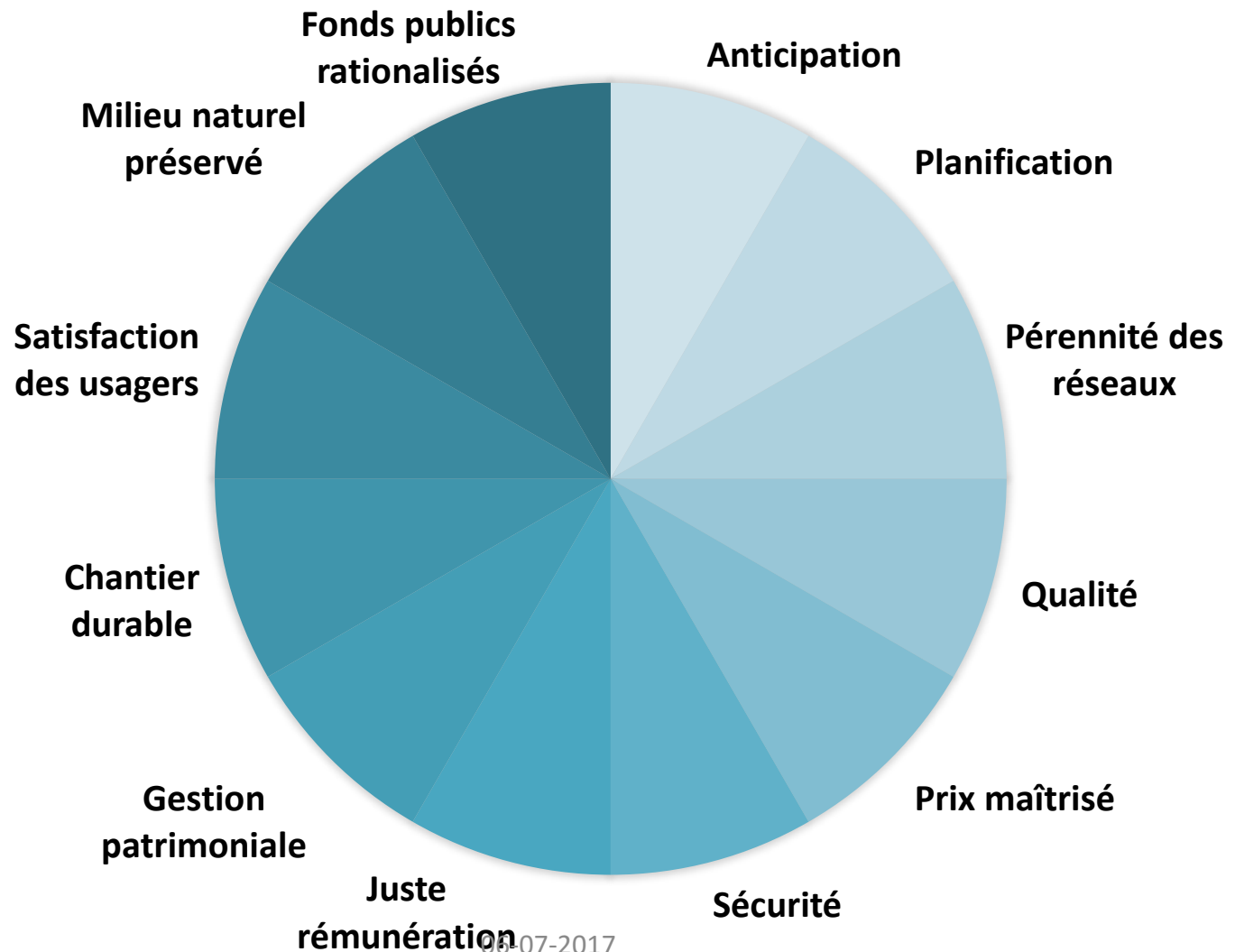
“C’est un cadre de bonnes pratiques”

Schéma directeur  Réception des réseaux

La Charte c’est aussi :

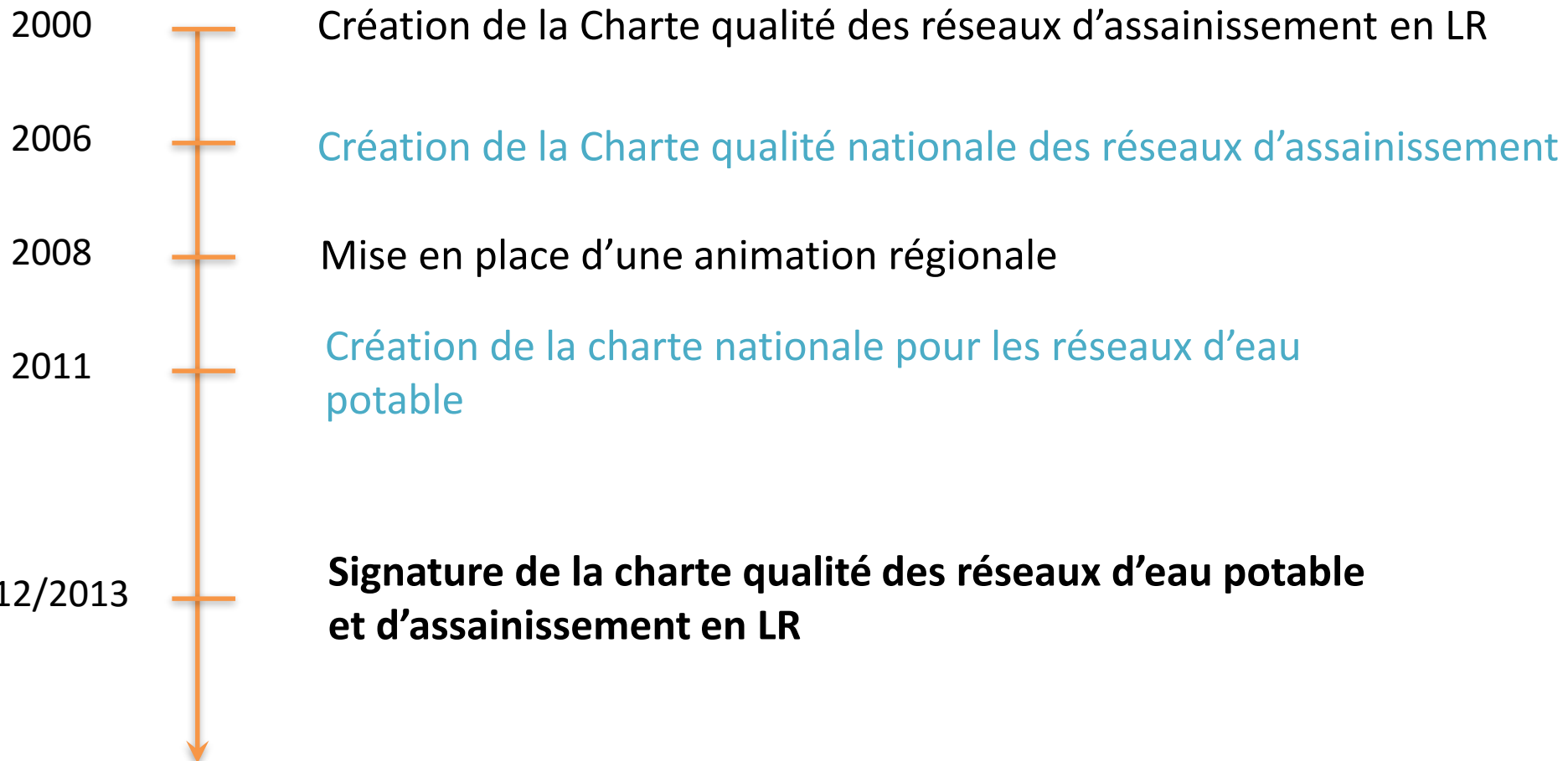
- Une aide au dialogue
- Un appel à la transparence
- Un rappel des responsabilités de chacun
- Une reconnaissance de la qualité du travail de chacun
- Une aide technique (Outils d’application)

1.1 DÉFINITION ET HISTORIQUE : Principes





1.1 DÉFINITION ET HISTORIQUE : Historique en LR



1.1 DÉFINITION ET HISTORIQUE : Pourquoi une Charte Assainissement ?



Constat de terrain :

- 20% (en moyenne) de la pollution collectée n'arrive pas aux stations d'épuration
- Défauts fréquemment relevés sur les réseaux neufs lors des contrôles de réception
- Réhabilitation parfois nécessaire sur des ouvrages de moins de 10 ans

“Promouvoir une évolution des méthodes et des pratiques lors des opérations d’assainissement”

1.1 DÉFINITION ET HISTORIQUE : Pourquoi une Charte Eau potable ?

Constat de terrain :

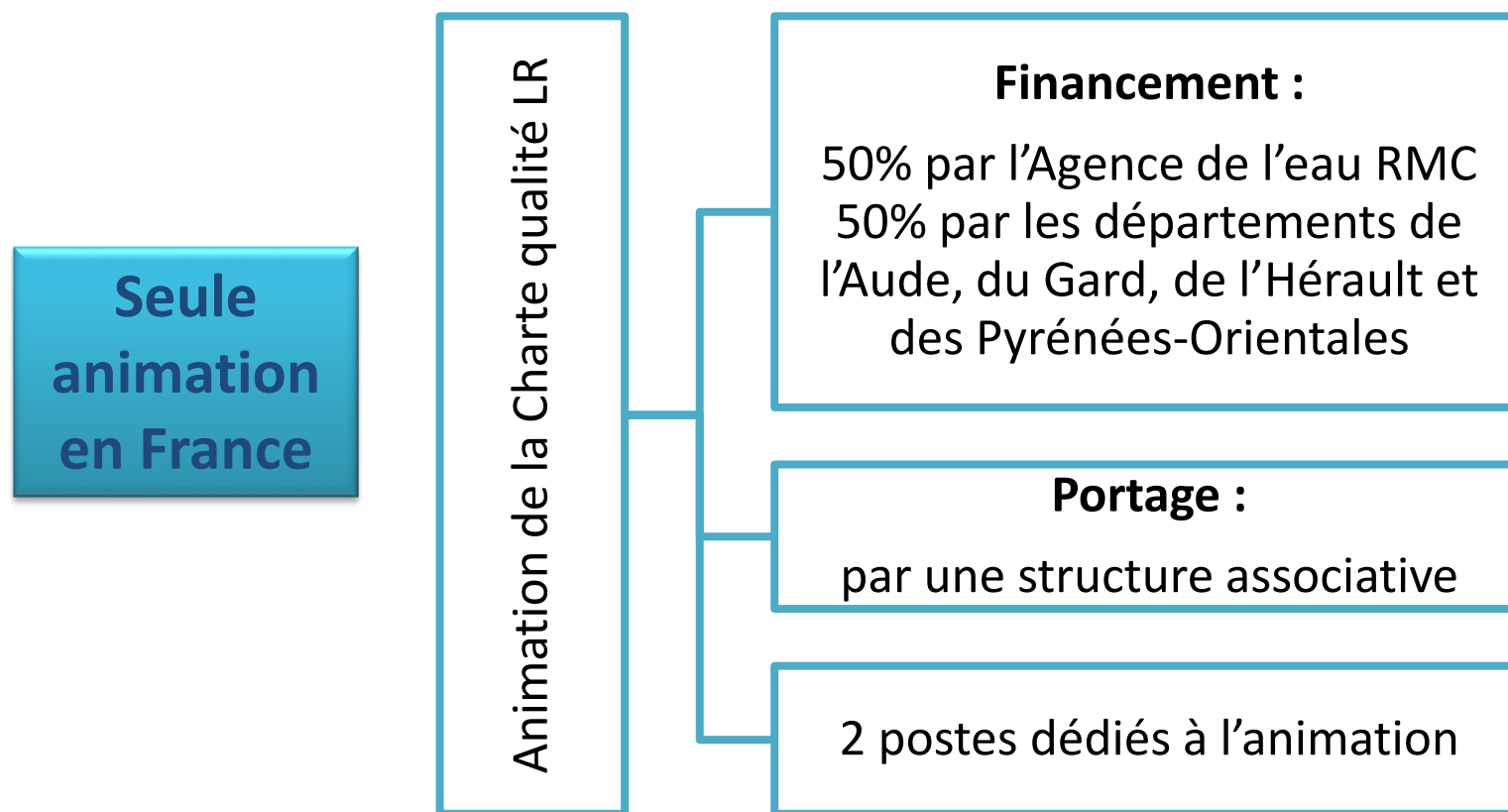


- Des pertes d'eau, dues aux fuites, qui représentent $\frac{1}{4}$ des volumes produits
- Vieillissement des canalisations engendrant une altération de la qualité organoleptique, microbiologique ou physico-chimique
- Renouvellement des réseaux comme objectif d'amélioration

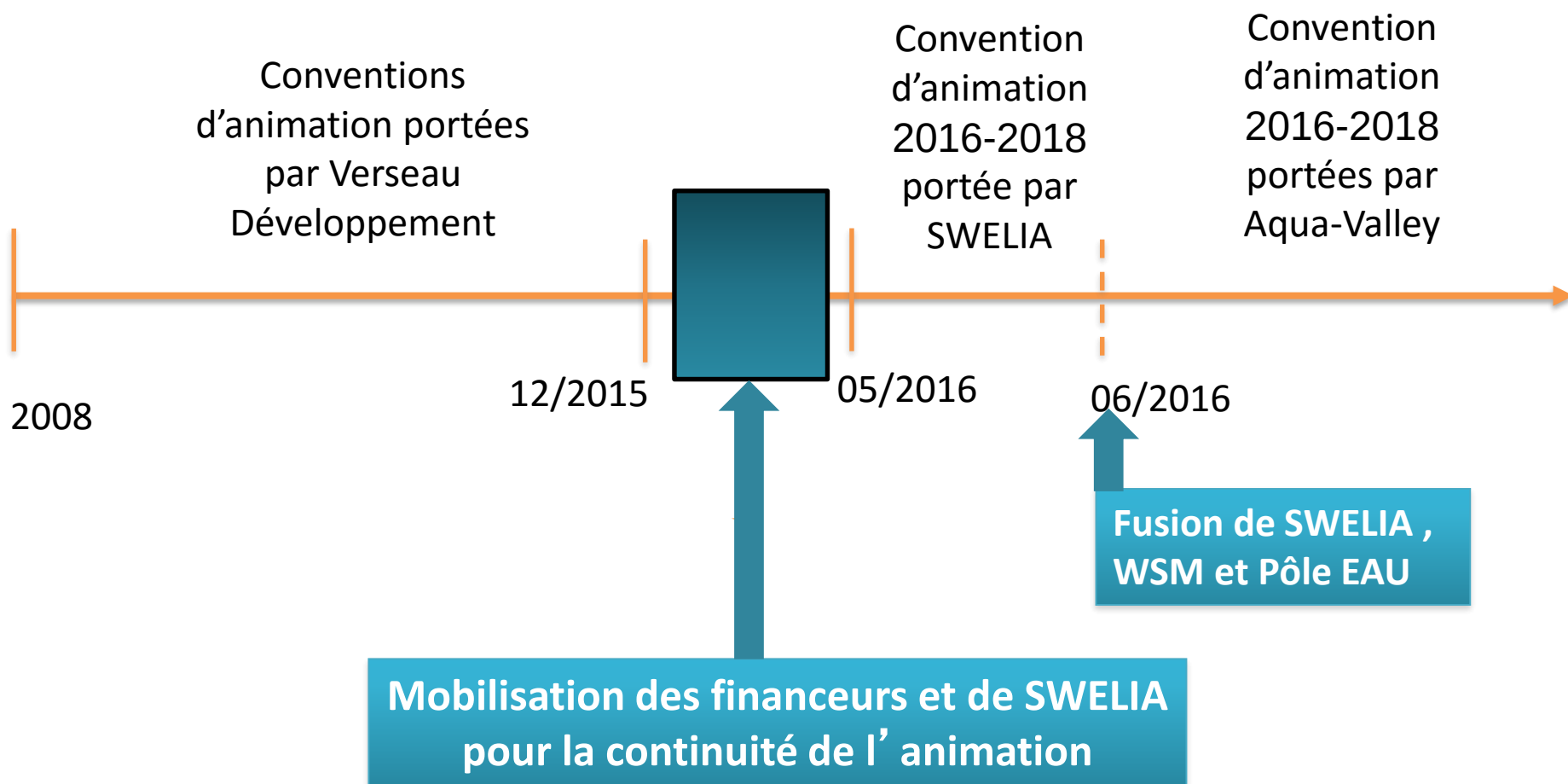
“Promouvoir une évolution des méthodes et des pratiques lors des opérations d'eau potable”

1.2 LE PORTAGE DE LA MISSION D'ANIMATION : L'organisation

2008 : Mise en place de la mission d'animation de la Charte qualité



1.2 LE PORTAGE DE LA MISSION D'ANIMATION : L'hébergement



1.2 LE PORTAGE DE LA MISSION D'ANIMATION : La nouvelle structure d'accueil : Aqua-Valley

Statut de Pôle de compétitivité

- innovation et R&D
- Relation avec recherche et formation
- International

Actions collectives

- Régionales
- Nationales
- Internationales
- Ressources entreprises



**14 entreprises
4 labos**

**121 entreprises
20 labos
8 associations**

**Environ 40
entreprises
domaine de
l'eau**

**122 entreprises
dont 36 communes
avec Pole EAU**

1.2 LE PORTAGE DE LA MISSION D'ANIMATION :

Axes de développement d'Aqua-Valley

Gestion administrative et Recettes/Finances

- Fonctionnement général
- Financement
- Relations avec les Ministères (projets)

Communication

- Outils de communication
- Organisation salons
- Vitrine techno

HydroGaïa

- Conférences / ateliers
- Délégation VIP
- Visites de sites

Innovation / R&D

- Projets collaboratifs
- Journées Techniques recherche / entreprise

Comité d'Evaluation des Projets

Site de Toulouse

Délégation Régionale PACA

Formation et ressources humaines

- Formation des dirigeants et personnels des entreprises
- Ingénierie RH

Réglementaire et lobbying

- Réglementaire
- Normalisation (Reuse, Piscines)

Ingénierie financière et ressources des entreprises

- Ressources métiers
- Ingénierie Financière
- AAP

Relations avec les donneurs d'ordres publics

- Offres intégrées business concret
- Développement sur MP / PACA
- Séminaires thématiques
- Charte Qualité
- Réseaux intelligents

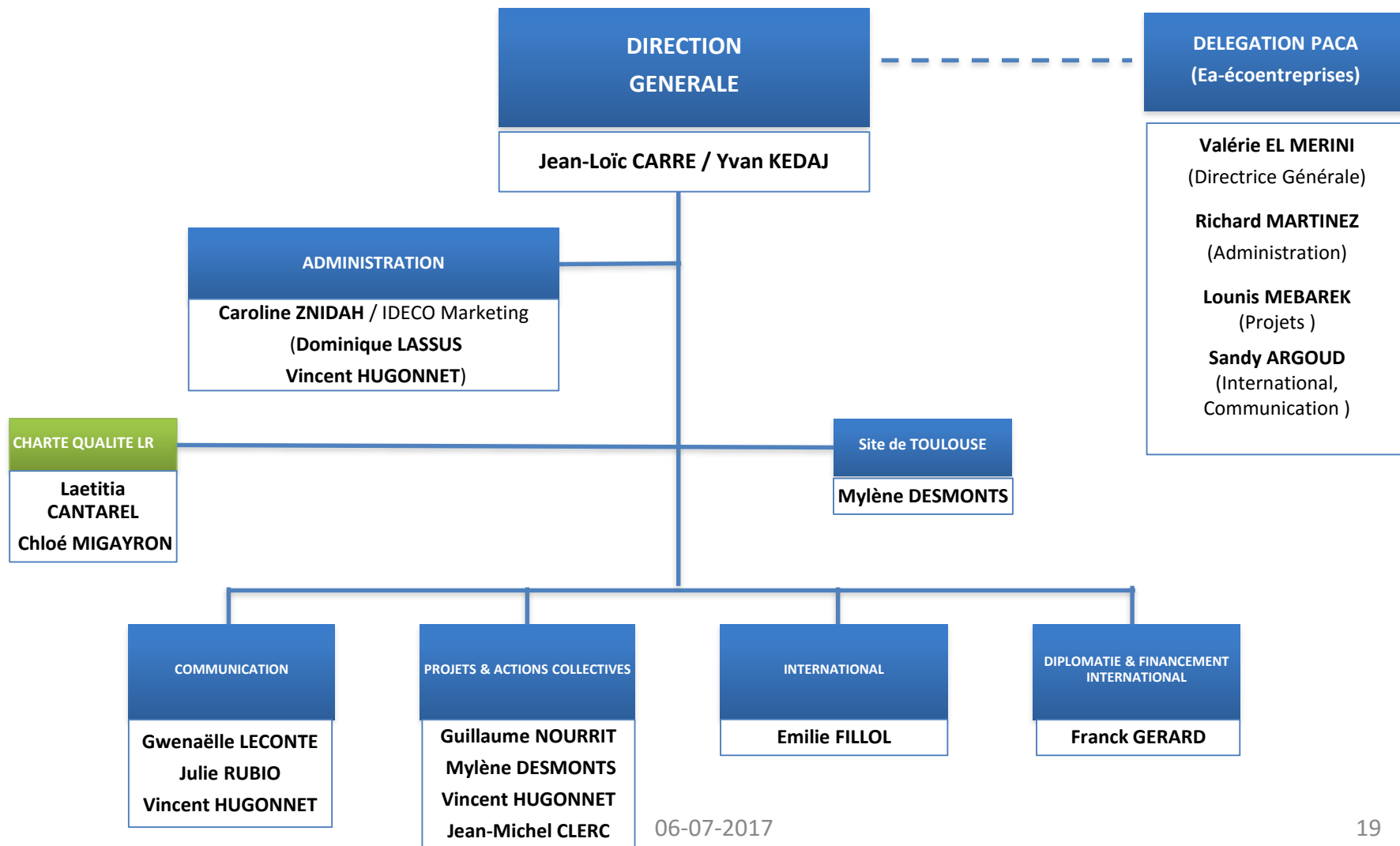
Développement des réseaux / Relations GG/PME

- Relations avec les adhérents
- Soirées Rés'Eaux
- Développement sur MP / PACA
- Axes GG/PME
 - Ingénierie, Travaux
 - Offset / Compensation industrielle

Développement à l'international

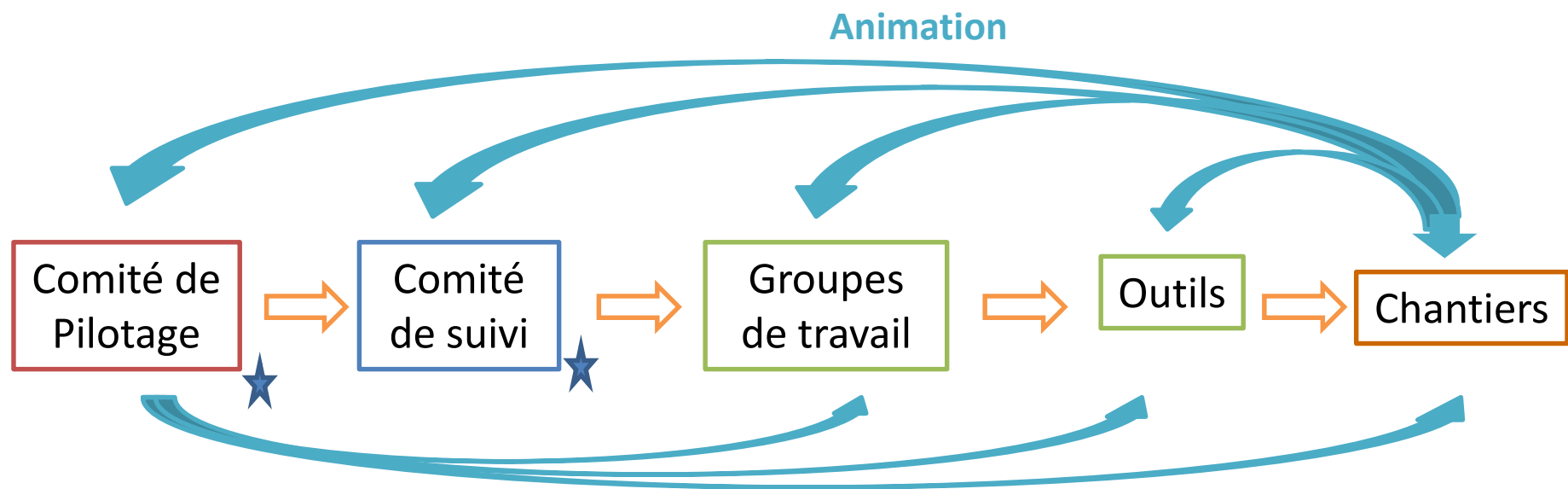
- Financement du développement international
- Développements et export technologiques – pays industrialisés
- Développement de marché pays émergents et en développement

1.2 LE PORTAGE DE LA MISSION D'ANIMATION : Aqua-Valley : une équipe à votre service



1.3 LA MISSION D'ANIMATION :

L'organisation hiérarchique

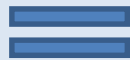


**« Accompagner et faciliter la conformité
(aux dispositions de la Charte qualité)
des opérations sous financement conditionné
au respect de cette Charte »**

1.3 LA MISSION D'ANIMATION :

Le Comité de Pilotage

Membres du
COPIIL



Structure
Porteuse

Son rôle :

- Se réunit au moins une fois par an
- Fixe les objectifs de la mission d'animation (nombre de chantiers à suivre, communication...)
- Suit la mission d'animation (recensement des difficultés, mise en œuvre de solutions, de groupes de travail...)

Avec les
départements :

- Réunion annuelle pour le suivi de chantiers
- Compte rendu sommaire des animateurs après chaque réunion de chantier
- Étroite collaboration pour la vérification de la mise en œuvre de la Charte et l'instruction des dossiers de subvention

1.3 LA MISSION D'ANIMATION :

Le Comité de suivi



LES SIGNATAIRES



L'ensemble des acteurs intervenant dans la conception, la réalisation et le fonctionnement d'un réseau d'eau potable et d'assainissement

SES MISSIONS :

Promouvoir les principes de la Charte

Recenser les difficultés et les besoins

Définir, suivre et proposer les actions



1.3 LA MISSION D'ANIMATION :

Les missions des animatrices

Technique

- Suivre des chantiers, accompagner les collectivités et recenser les difficultés et les besoins des acteurs
- Organiser et animer des groupes de travail pour l'élaboration d'outils

Pilotage

- Organiser et animer les comités de pilotage (financeurs)
- Organiser et animer les comités de suivi (acteurs et partenaires)

Promotion

- Promouvoir les principes de la Charte (sensibilisation et communication)
- Organiser des journées de formation sur la Charte et sur des thématiques précises à destination des personnels techniques et élus

1.3 LA MISSION D'ANIMATION : Chiffres clés

65 chantiers suivis
432 réunions de chantiers

De 50 à **+ 2 000** contacts aujourd'hui

2 lettres d'informations /an

1 site internet dédié

26 outils disponibles dont **14** réalisés par la Charte LR

Évolution des règles d'attributions des subventions de l'Agence de l'eau RMC:



1.3 BILAN DE L'ACTIVITÉ 2016-2017 : Actualisation des outils

Étapes de l'opération	Outils correspondants	Mise à jour
Amont de l'opération	- Information sur la Charte qualité (Schéma directeur et demande de subventions) - Procédure type d'un chantier suivi	V En cours
Définition et Conception du projet	- Délibération type - Aide au Choix AMO - Etudes préalables : Géotechniques , Topographiques , Habitat - Fiche caractérisation de la nature du sol - Fiche habitat - Aide au choix du MOE - DT-DICT - Guide d'aide au choix des matériaux	V En cours (RC) En cours (Habitat + Géotechnique) V V V V En cours
Consultation et travaux	- Choix des entreprises (travaux, contrôles) - Document d'Assurance Qualité	En cours V
Réception	- Bilan - Certificats de l'AERMC pour les OPR : AEP et EU - Attestation de réalisation d'un chantier sous charte - Documents techniques pour les OPR (SYNCRA et ASTEE)	V V V V



1.3 BILAN DE L'ACTIVITÉ 2016-2017 : Les groupes de travail

Les groupes de travail :

- Aide au choix d'un AMO et MOE
- Intégration des aménageurs privés
- Guide d'Aide au choix des matériaux de canalisations
- Gestion Patrimoniale
- Les études préalables- attestation de réalisation d'un chantier sous Charte
- Réflexion sur le réemploi des matériaux
- Relecture de la Charte-intégration de la sécurité



1.3 BILAN DE L'ACTIVITÉ 2016-2017 : Les groupes de travail

Actualisation du guide d'aide au choix des matériaux de canalisations :

- Groupe crée en 2011 pour l'assainissement
- Actualisé en 2014 pour l'intégration de l'eau potable et l'actualisation
- Réactivation en 2017 par décision du comité de pilotage pour simplifier le guide

But :

- Un guide d'aide au choix des matériaux de canalisation simple
- Proposition des matériaux les plus adaptés au projet en fonction des principales contraintes rencontrées.
- Sans notion de prix.



1.3 BILAN DE L'ACTIVITÉ 2016-2017 : Les groupes de travail

Réemploi des matériaux et remblayage des tranchées :

Constat :

- Peu de réemploi en Languedoc Roussillon
- Méconnaissance des matériaux recyclés et besoin de retour d'expérience

1^{ère} réunion en mars 2017 (23 participants : service des routes des départements, MOA, MOE, entreprises travaux, géotechniciens, carrière)

Pour la prochaine réunion, septembre 2017, **doodle sera lancé en aout selon les disponibilités de l'intervenant**



1.3 BILAN DE L'ACTIVITÉ 2016-2017 : Les groupes de travail

Relecture de la Charte – intégration de la notion de sécurité :

- **Contexte** : Actualisation de la Charte nationale en 2015
- **Groupe de travail** : Une réunion des membres du comité de pilotage
- **Outils réalisé** : Fiche sécurité disponible sur le site internet de la Charte



1.3 BILAN DE L'ACTIVITÉ 2016-2017 :

Le suivi de chantier

- Depuis juin 2016 : Obligation de respecter la Charte qualité pour toutes opérations > 150 000 Euros HT
- Objectifs de l'animation : Suivre 10 opérations AEP et 10 opérations EU/ an, le plus en amont possible
- Détermination des chantiers suivis avec chaque département en fonction :
 - du montant de l'opération
 - de la complexité du chantier
 - de la volonté du Maître d'ouvrage
 - de l'étape de l'opération
 - taille de la commune
- Le suivi : Assister aux réunions clefs depuis la fin du schéma directeur jusqu'à la réception des réseaux

Les animatrices ne remplacent aucun acteur de l'opération

06-07-2017

1.3 BILAN DE L'ACTIVITÉ 2016-2017 :

Le suivi de chantier

DPT	Opérations suivies	Type	PHASE DE L'OPERATION			TOTAL
			AVP	TRAVAUX	RECEPTIONNEE	
AUDE	Syndicat de la Robine - Jonquières	AEP				4
	SSOEMN- Courtète/Montgradail					
	SSOEMN- Montgradail/Escueillens					
	SOEMN-Caudebronde					
	Festes et Saint André	EU				3
	SIVU Limouxin - Malras/Pauligne					
	Cazalrenoux					
	Grand Narbonne	MIXTE				1
						8

1.3 BILAN DE L'ACTIVITÉ 2016-2017 :

Le suivi de chantier

DPT	Opérations suivies	Type	PHASE DE L'OPERATION			TOTAL
			AVP	TRAVAUX	RECEPTIONNEE	
GARD	SIVOM de Collorgues - Aigaliers	AEP				5
	SIAEP Vallée de la Droude - Euzet					
	Trèves					
	Cros					
	SIAEP Avène - Mons					
	Aubais	EU				4
	Vers Pont du Gard					
	Junas					
	Molières sur Cèze					
	Combas	MIXTE				2
Junas						
						11

1.3 BILAN DE L'ACTIVITÉ 2016-2017 :

Le suivi de chantier

DPT	Opération suivies	Type	PHASE DE L'OPERATION			TOTAL
			AVP	TRAVAUX	RECEPTIONNEE	
HÉRAULT	Régie des eaux	AEP				3
	SI Mare et Libron - Rosis					
	Sivom Larzac - Caylar					
	SI CAMAOU- Saint Christol	EU				4
	SIVOM Vidourle et Bénovie - Boisseron					
	Vendres					
	Lunel					
	Aniane	MIXTE				1
						8

1.3 BILAN DE L'ACTIVITÉ 2016-2017 :

Le suivi de chantier

DPT	Opération suivies	Type	PHASE DE L'OPERATION			TOTAL
			AVP	TRAVAUX	RECEPTIONNEE	
PYRÉNÉES-ORIENTALES	Ille-sur-Têt	AEP				4
	SIAEP Haute Cerdagne - Pradeille					
	Saint-Laurent de Cerdans					
	Saint Jean Lasseille- Banyuls					
	Font-Romeu	EU				3
	Bourg Madame					
	Les Angles					
	Corneilla la rivière	MIXTE				4
	Saint Paul de Fenouillet					
	Saint Cyprien					
	SI La Solane - Angoustrine					
						11



1.3 BILAN DE L'ACTIVITÉ 2016-2017 : Actions de communication

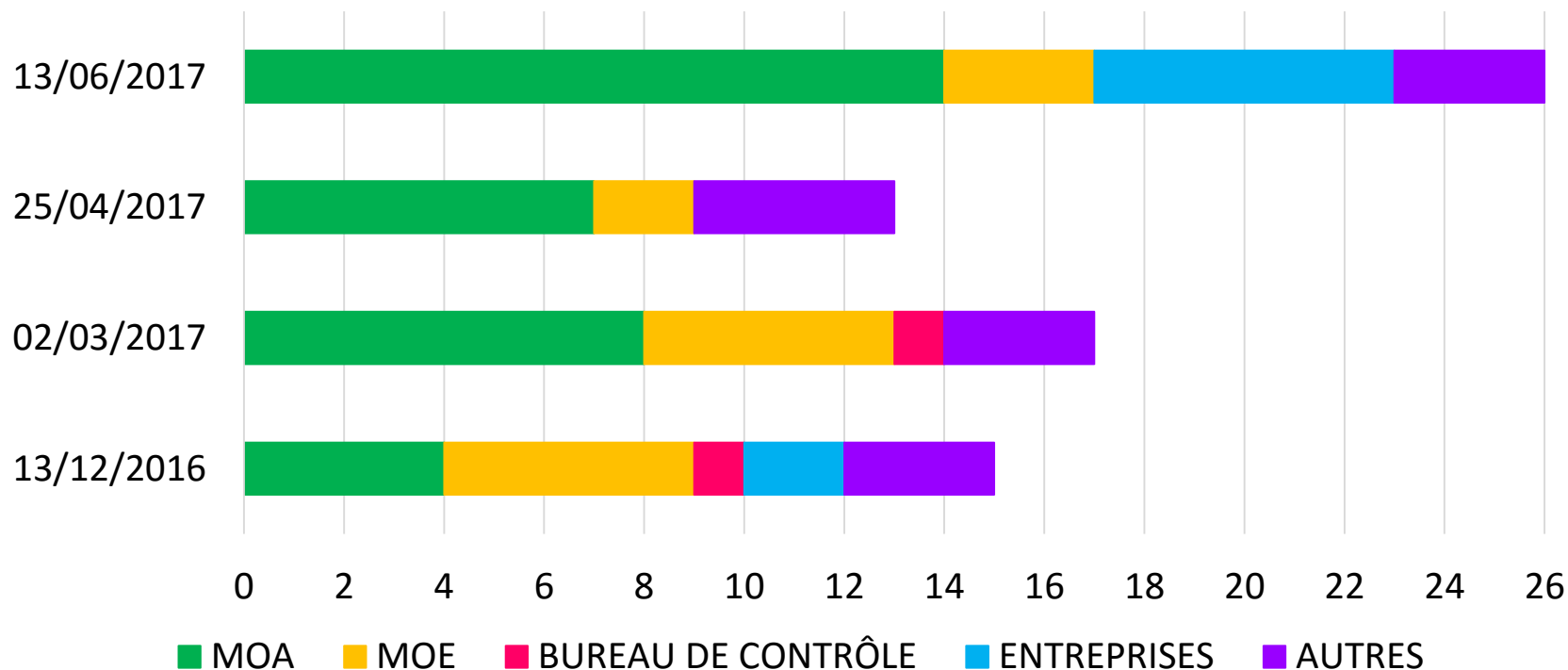
LES PETIT-DÉJEUNERS DÉCOUVERTE DE LA CHARTE QUALITÉ

Date	Lieu	Nb participants	Sujets abordés
13/12/16	MIBI, Montpellier	15	Réemploi des matériaux Contrôles du COFRAC Besoin de communiquer sur la Charte qualité + Valoriser l'animation
02/03/17	CEEI Plein Sud Entreprises, Perpignan	17	Besoin de sensibiliser les élus Les OPR (COFRAC, pour l'eau potable) Proposition : Journée de formation sur le CCTP pour réaliser ces OPR
25/04/17	DGADIS, Nîmes	13	Les aménageurs privés La procédure de la Charte qualité (Schéma directeur, études préalables, préparation du chantier, les OPR)
13/06/17	Carcassonne Agglo	25	Les aménageurs privés Le réemploi des matériaux La sécurité sur les chantiers Les contrôles COFRAC

1.3 BILAN DE L'ACTIVITÉ 2016-2017 : Actions de communication

LES PETIT-DÉJEUNERS DÉCOUVERTE DE LA CHARTE QUALITÉ

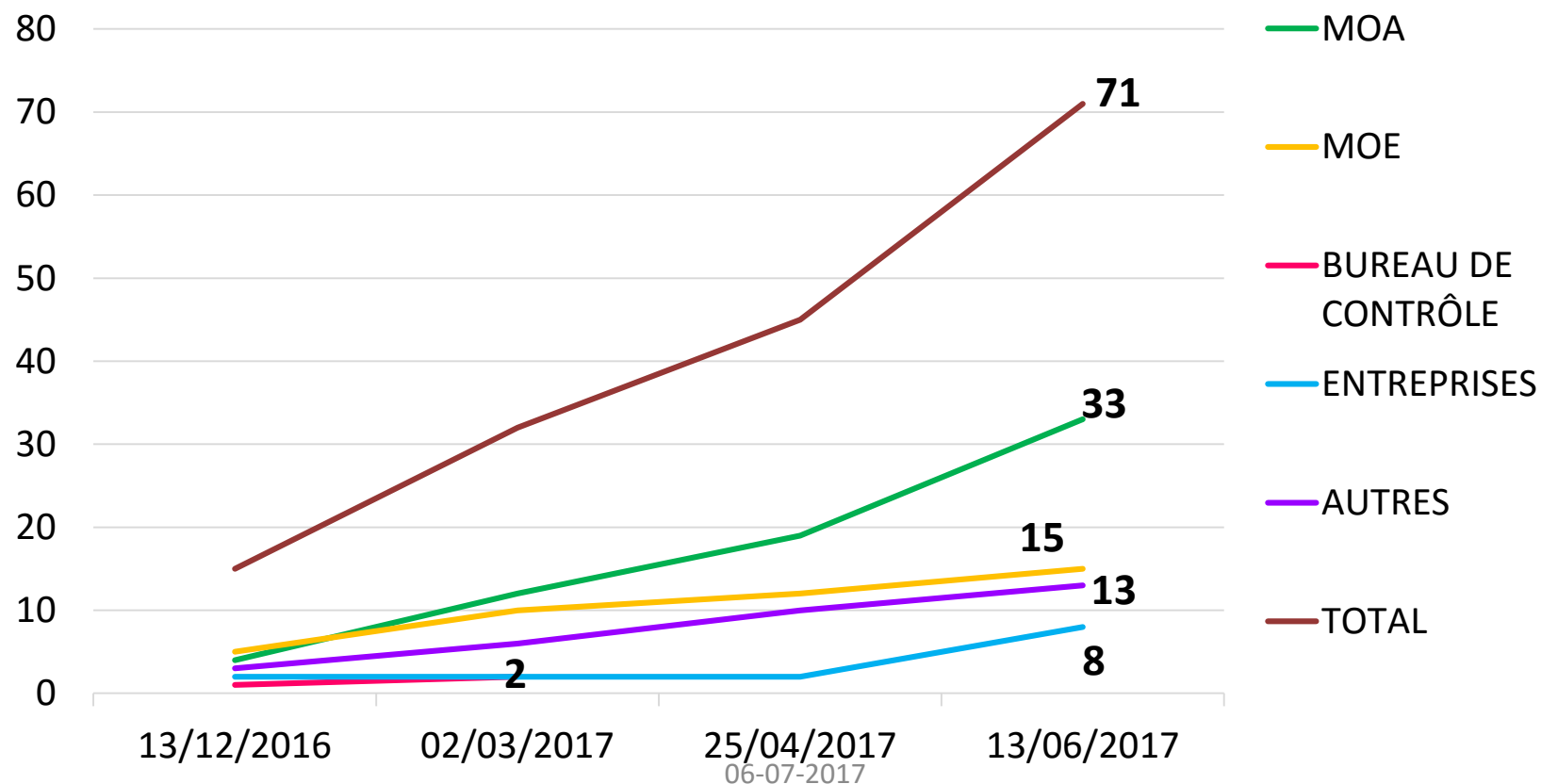
Participation aux PDJ



1.3 BILAN DE L'ACTIVITÉ 2016-2017 : Actions de communication

LES PETIT-DÉJEUNERS DÉCOUVERTE DE LA CHARTE QUALITÉ

Total des personnes mobilisées





1.3 BILAN DE L'ACTIVITÉ 2016-2017 :

Actions de communication

On a parlé de la Charte qualité

- **22 février 2017** : Demi-journée FRTP : Infrastructures et réseaux dans les PO – Un patrimoine vivant au service du développement durable (**Rappel de la Charte qualité dans la présentation du département - communication pour le petit déjeuner**) **120 participants**
- **20 avril 2017** : Formation CNFPT - CD 66 : Conséquences de la loi NOTRe sur les services Eau et Assainissement (Perpignan) (**Rappel de la Charte dans la présentation du département et celle de l'AERMC**) **41 participants**
- **24 avril 2017** : Web Conférence – Réseau IDEAL Connaissances (Paris) – Présentation des groupes de travail en LR - **80 personnes inscrites** (principalement des MOA - 6 sur le territoire)
- **18 mai 2017** : Séminaire SWELIA sur le Décret du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif (2^{ème} partie) à HydroGaïa (Montpellier) (**Rappel de la Charte qualité dans la présentation du BET CEREG**)
- **28 juin 2017** : Présentation de la Charte qualité aux élèves de Polytech Montpellier



1.4 PERSPECTIVES :

Évènements Charte qualité dès la rentrée 2017 :

- Journée technique sur opérations préalables à la réception des réseaux – (Charte qualité/CD66/COFRAC)
- Présentation de la Charte qualité lors d'un évènement AMF 11 ?
- Petits-déjeuners Charte qualité décentralisés dans chaque département
- Décembre : Formation CNFPT nouveau fascicule/Charte qualité
- 2018 : Groupe de travail pour la réalisation d'un cahier des charges type pour la consultation des entreprises COFRAC – rapport de synthèse type



1.4 PERSPECTIVES :

Actualités réglementaires : L'obligation d'AIPR – Autorisation d'intervention à proximité des réseaux – à compter du 1^{er} janvier 2018

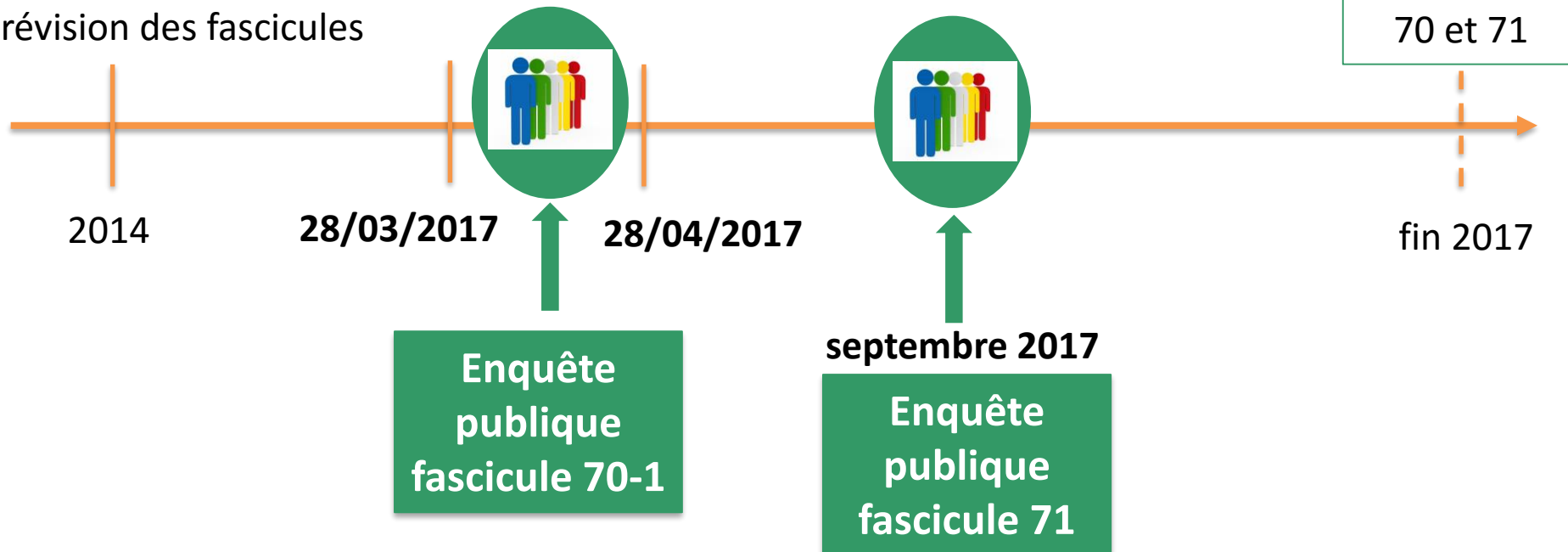
<http://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr/gu-presentation/construire-sans-detruire/aipr-et-examen-qcm.html>

- AIPR obligatoire pour au moins **1 « concepteur »**, **1 « encadrant »**, tous les **« opérateurs » conducteurs d'engins**, tous les **« opérateurs » intervenant sur des travaux urgents**
- AIPR fondée sur une **attestation** après examen par **QCM** de moins de 5 ans, ou 1 CACES valide, ou 1 titre ou diplôme des secteurs BTP de moins de 5 ans
- 274 centres d'examen par QCM reconnus en France, dont **36 dans la région Occitanie**
- Plus de 45 000 examens passés à ce jour

1.4 PERSPECTIVES :

Actualités réglementaires : Révision des fascicules 70 et 71

Création du groupe de travail (ASTEE) pour la révision des fascicules





2. LOTISSEMENTS PRIVÉS ET RÉTROCESSIONS DES RÉSEAUX AEP ET EU DANS LE DOMAINE PUBLIC

06-07-2017



INTÉGRATION DES AMÉNAGEURS PRIVÉS DANS LA CHARTE (2012)

Constat :

- Assainissement collectif réalisé sous maîtrise d'ouvrage privée peut avoir une proportion importante dans certaines collectivités.
- Ouvrages rétrocédés au domaine public après leur réalisation
- Exploitation et réhabilitation incombe aux collectivités
- Important que ces ouvrages respectent des critères de qualités similaires aux exigences de la Charte qualité.

Syndicat National des Aménageurs Lotisseurs (SNAL) intégré au groupe de travail
Membres : 5 MOA, 4 MOE, 3 entreprises.

2 documents réalisés :

- Une charte qualité spécifique aux aménageurs privés
- Un cahier type des prescription techniques pour les réseaux humides

Témoignage

« Bonnes relations avec les Aménageurs »

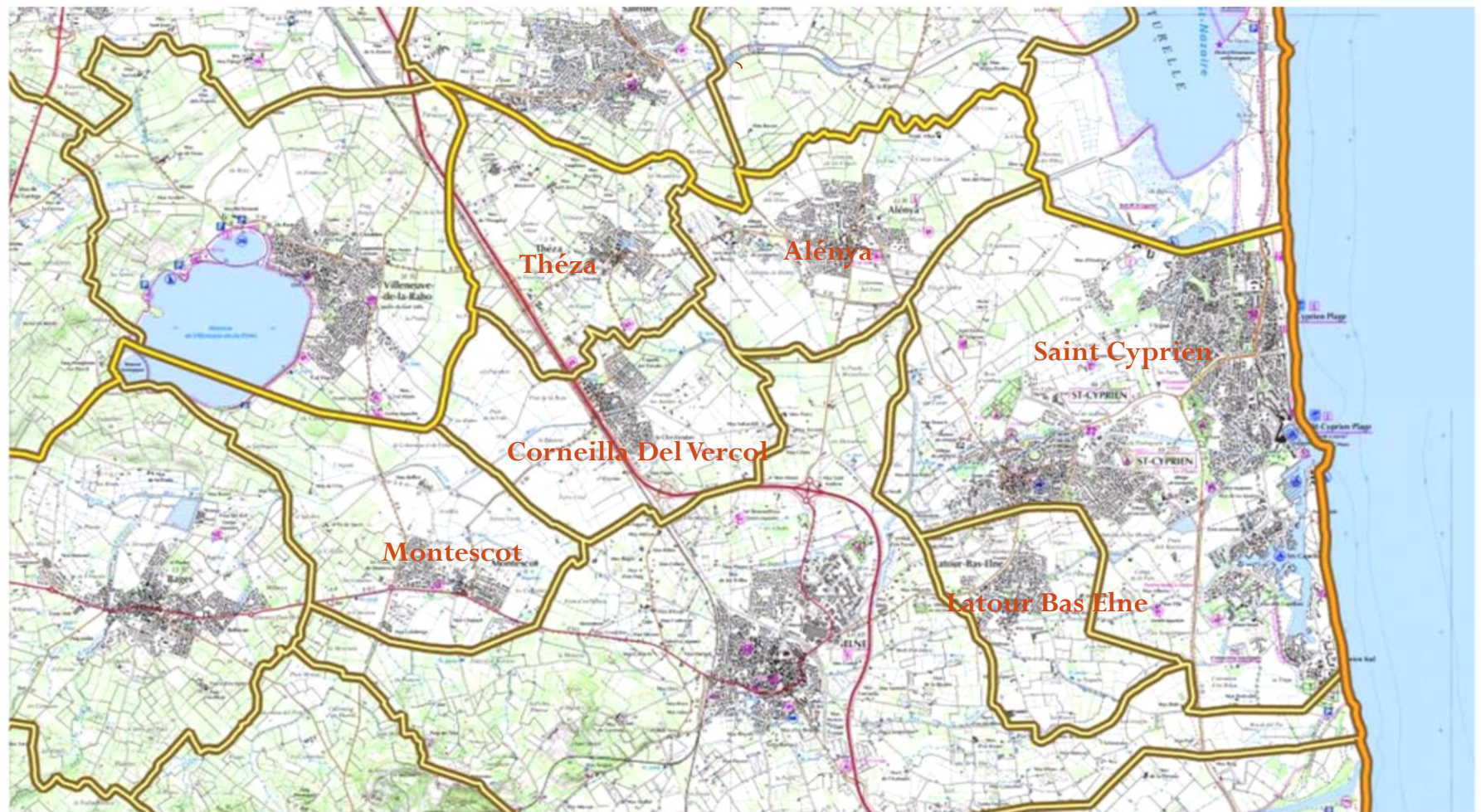
CHARTE
QUALITÉ
DES RÉSEAUX
D'EAU POTABLE
ET D'ASSAINISSEMENT
EN LANGUEDOC-ROUSSILLON



Sud
Roussillon

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Présentation Collectivité



Présentation Service des Eaux

Service des Eaux



- ✓ en régie Eau Potable, Eau Brute,
Assainissement Collectif et SPANC
- ✓ DSP sur le traitement des Eaux Usées
- ✓ 12 000 abonnés
- ✓ 2 millions de m³ consommés
- ✓ 200 km de réseaux AEP, 165 km EU
- ✓ 7.5 millions € de budget
 - dont 2 millions € d'Investissement

La majorité des chantiers sous charte qualité



Présentation Service Urbanisme



Chacune des communes de notre EPCI a choisi de conserver la compétence Urbanisme.

6 PLU incluant
Annexes sanitaires réalisées en
collaboration avec le service des Eaux

Bonnes relations avec Aménageurs privés

Urbanisme



**Entreprises
Négoces
Fournisseurs**

Aménageurs

Service des Eaux

Bonnes relations avec Aménageurs privés

Existence d'un Cahier des Charges du Service des Eaux, concis et précis



PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES

A. EAU POTABLE

i. Branchements particuliers

Robinet de prise quart de tour tout bronze sans décharge.
Bouche à clé fonte tube allonge, PVC diam. 90 pour bouche à clé, embase tabernacle matière plastique, adaptée au robinet de prise en charge.
Tuyau polyéthylène PEHD RD diam. 25 ou supérieur, bande bleue pression 16 bars, posé sous gaine de couleur bleue sur toute la longueur et sans discontinuité (grillage avertisseur bleu détectable, à plus 0,30 minimum au dessus du tuyau).
Aucune pièce collée n'est admise.
Niche au sol pour comptage en CCVPLAST sans fond, dimension 50*30, H 40, dalle fonte 250 KN, incluant la plaque d'isolation.
Enveloppe béton pour coffret de comptage en façade ou autre dispositif adapté en fonction des besoins en eau et défini en accord avec les services techniques Sud Roussillon.
Niche au sol pour grand compteur en PVR, avec module adaptable, trappe en fonte (B125 Espaces verts, D250 Trottoirs et D400 sur voiries) et ouverture sur toute la surface (dimension 1300*650 ou 1900*1200).

ii. Canalisation principale

Conduite PVC en polymère bi orienté PN 25 bars à emboiture à joint intégré ou en Fonte ductile standard 2 GS.
Pièces de raccords en fonte suivant les indications du service des eaux avant l'exécution des travaux (PN 16 bars).
Vannes à brides opercule caoutchouc (PN 16 bars) posées sous bouche à clé, tabernacle béton, tube allonge à colerette.
Aucune pièce collée n'est admise.
Aucune pièce emboitable n'est admise.
Toutes pièces à bride seulement.
Grillage avertisseur bleu détectable à plus 0,30 minimum au dessus du tuyau.

iii. Poteaux d'incendie

Type à prises apparentes sans coffret et renversible - 2 sorties diam. 65 et une sortie diam. 100.
Socle béton ou de revêtement identique 1 mètre de part et d'autre du PI avec 2 arceaux de protection.
Vanne diam. 100 avant P.I. et ESSE de réglage.
Le diamètre minimum de la conduite de branchement du PI sera de 100 mm int. lorsque cette dernière n'alimentera que le PI.

B. EAU BRUTE

iv. Branchements particuliers

Robinet de prise quart de tour tout bronze sans décharge, bouche à clé fonte, tube allonge PVC diam. 90 pour bouche à clé, tabernacle béton.
Tuyau polyéthylène PEHD diam. 25 ou supérieur, sans bande bleue, pression 16 bars posé sous gaine de couleur grise sur toute la longueur et sans discontinuité (grillage avertisseur bleu détectable à plus 0,30 minimum au dessus du tuyau).
Aucune pièce collée n'est admise.
Niche au sol pour comptage en CCVPLAST sans fond, dimension 50*30, H 40, dalle fonte 250 KN, incluant la plaque d'isolation.
Enveloppe béton pour coffret de comptage type, ou autre dispositif adapté en fonction des besoins en eau et défini en accord avec les services techniques Sud Roussillon.
Marquage spécifique « EAU NON POTABLE » à l'intérieur de chaque coffret de compteur.
Toutes les bouches à clé relatives au réseau d'irrigation seront marquées d'origine de fonderie « IRRIGATION » ou « ARROSAGE ».

v. Canalisation principale

Conduite PVC en polymère bi orienté PN 25 bars à emboiture à joint intégré ou en Fonte ductile standard 2 GS.
Pièces de raccords en fonte suivant les indications du service des eaux avant l'exécution des travaux (PN 16 bars).
Aucune pièce collée n'est admise.
Aucune pièce emboitable n'est admise.
Toutes pièces à bride seulement.
Vannes à brides opercule caoutchouc (PN 16 bars) posées sous bouche à clé, tabernacle béton, tube allonge à colerette.
Grillage avertisseur bleu détectable à plus 0,30 minimum au dessus du tuyau.

C. ASSAINISSEMENT EAUX USEES

vi. Branchements particuliers

Les canalisations seront en polypropylène (PP) SN10, 12, ou 16 d'un diamètre de 160 mm ; le piquage sur la canalisation principale sera réalisé à l'aide d'une culotte de branchement (grillage avertisseur brun détectable à plus 0,30 minimum au dessus du tuyau).
Une boîte à passage direct en polyéthylène (PE) ou en polypropylène (PP) diam. 315 mm minimum équipée d'une rehausse si nécessaire, sera placée sur le branchement en limite de propriété sur le domaine public (trottoir ou accotement) ; il sera obstrué en amont par un bouchon operculaire en PVC (bouchonnage au plâtre ou ciment interdit). La couverture sera réalisée par un regard hydraulique de branchement en fonte, à cadre carré, avec tampon rond articulé antivolt et joint, avec marquage logo Sud Roussillon, scellé au niveau fini. Le diamètre de ce regard de branchement sera adapté au diamètre de la boîte de branchement ou de la rehausse.

vii. Canalisations principales

En polypropylène (PP) SN10, 12, ou 16 d'un diamètre de 200 mm ou plus avec emboiture à joint insert monté en usine. Les regards de visite (monobloc) en polyéthylène (PE) ou polypropylène (PP) diam. 600 800 ou 1000 avec tampons fonte ductile trafic intense, avec marquage EU et logo Sud Roussillon, échelon de visite au-delà de 1.50 m de profondeur du regard.

En accord avec les services techniques Sud Roussillon, les caractéristiques techniques des conduites et des regards de visite pourront être modifiées en fonction des contraintes rencontrées sur certains sites.

D. RECONSTITUTION DES CORPS DE CHAUSSEES

Les tranchées devront être remblayées en grave naturelle 0/60 ou en concassé 0/31,5. Les canalisations posées sur lit de sable et remblayées en sable sur 0.20 m.
Un compactage méthodique devra être exécuté afin qu'aucun affaissement ni tassement de chaussée ne survienne ultérieurement.
Les types de revêtements de chaussée seront déterminés en fonction des revêtements existants.
Pour les trottoirs, les mêmes conditions de compactage sont à respecter et les restitutions de revêtements seront respectées.

Bonnes relations avec Aménageurs privés

Existence d'un Cahier des Charges du Service des Eaux, concis et précis

E. CONTROLES ET ESSAIS

viii. Eau potable- Eau brute

Les conduites et branchements d'eau potable feront l'objet des essais d'étanchéité et des contrôles de désinfection conformément à la réglementation en vigueur.

Les conduites et branchements d'eau brute feront l'objet des essais d'étanchéité conformément à la réglementation en vigueur.

Ces prestations de contrôles et d'essais feront l'objet de l'établissement de procès verbaux et d'attestations qui seront transmis à Sud Roussillon. La remise de ces documents conditionnera la réception des ouvrages ainsi que leur mise en service.

Les essais seront réalisés en présence des services techniques de Sud Roussillon. Les divers essais et les épreuves seront effectués par une entreprise agréée indépendante de celle réalisant les travaux.

Concernant les poteaux incendie ceux-ci feront l'objet de visites de conformité incluant la vérification du niveau de performance de l'appareil (NFS 62 200). Cette procédure est réalisée par l'installateur et donne lieu à l'établissement, par celui-ci, d'une attestation transmise aux services d'incendie et de secours, au Maire de la commune concernée ainsi qu'un exemplaire remis aux services gestionnaires des réseaux (Sud Roussillon).

ix. Eaux Usées

Les conduites et branchements d'eaux usées feront l'objet d'un contrôle caméra avec édition d'un rapport photographique et d'un CD ou clé USB. Des essais d'étanchéité seront effectués dans le respect des réglementations en vigueur.

Ces prestations de contrôles et essais feront l'objet de l'établissement de procès verbaux et d'attestations qui seront réalisés par une entreprise agréée indépendante et rémunérée par la Communauté de communes Sud Roussillon. La remise de ces documents et le paiement des frais pour les essais par le pétitionnaire conditionnera la réception des ouvrages ainsi que leur mise en service.

L'ensemble de ces prestations est à la charge exclusive du demandeur.

F. ECLAIRAGE PUBLIC

A l'issue des travaux de réalisation des installations d'éclairage public, le bénéficiaire du permis de lotir assurera à ses frais et sous sa responsabilité, la pose du point de comptage par ERDF et la mise en service des installations.

Ces derniers feront l'objet d'un contrôle technique par un organisme habilité, de la conformité (C17-200, NFEN 13201, ...) ainsi que des mesures d'isolement, de pertes de tension, ainsi que des dispositifs de protection des sources lumineuses vérifiées sous tension.

Il appartient au Maître d'Ouvrage d'aviser la Commune et les services de la Communauté de Communes Sud Roussillon de la date de la mise en service de ces installations.

G. GEOREFERENCEMENT

Les fonds de plans (avec représentation des voies, des ouvrages réseau, des fils d'eau, des limites de propriété et de cotation des ouvrages), tracés, levés numérisés et les plans de récolement géo référencés (XYZ et Côtes) et géo localisés (de l'ensemble des réseaux et matériels fournis et posés) sous support (CD, clé USB, ...) et format compatible avec le logiciel d'exploitation du service SIG de la Communauté de Communes Sud Roussillon, et sous format papier (2 exemplaires), devront être remis au service SIG.

L'ensemble de ces prestations est à la charge exclusive du pétitionnaire.

Les plans seront calés sur le fond de plan cadastral en coordonnées Lambert 93 et CC43.

Bonnes relations avec Aménageurs privés

Consultation du Service des
Eaux par le Service Urbanisme
lors de l'instruction du permis
d'aménager

Département des Pyrénées-Orientales

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

CORNEILLA DEL VERCOL
Commune de CORNEILLA DEL VERCOL
66200

BORDEREAU D'ENVOI

COMMUNAUTÉ SUD ROUSSILLON
12 JAN. 2017
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD ROUSSILLON
See Expertise réseaux
16, Rue Jean et Jérôme THARAUD
66750 SAINT-CYPRIEN

A l'attention de Catherine DAULT

Désignation des Pièces	Observations
Veillez trouver ci-joint, pour avis, le dossier suivant : - PA 06605916A0001, lotissement « El Camí del Paradis » au nom de la SARL L'ORANGERAIE DE TAXO, représentée par M. ALLEMAND Grégory. Laurence CHEVREY	Zone 1AUI du PLU

Le 10 janvier 2017

06-07-2017

Mairie de Corneilla del Vercol 1 rue du Tonkin 66200 CORNEILLA DEL VERCOL
Tel : 04 68 22 12 62 Fax 04 68 22 82 92
Email : mairie.corneilla.vercol@orange.fr Site Internet : www.corneilla-del-vercol.com

Bonnes relations avec Aménageurs privés



Saint-Cyprien, le

28 MARS 2017

Hôtel de Ville
Service urbanisme
66200 CORNEILLA-DEL-VERCOL

Affaire suivie par : Madame Catherine DAULT, Ingénieure Eaux et Assainissement

Nos Réf. : TDP/CD/IS

Objet : Avis sollicité sur demande de Permis d'Aménager

Vos Réf. : PA 66 059 16 A 0001

Demandeur : SARL L'ORANGERAIE DE TAXO

Opération : Aménagement Lotissement El Camil Del Paradis

19 Lots – A 8

Recu le : 12/01/2017

P.J. : - Prescriptions et observations particulières de la Communauté de communes Sud Roussillon
- Délibération 2015-04/19B relative aux économies d'énergie sur l'éclairage public.

Dans le cadre de l'instruction du Permis d'Aménager référencé ci-dessus, vous avez sollicité l'avis de la Communauté de Communes Sud Roussillon.

La Communauté de Communes Sud Roussillon émet **un avis favorable** sur ce dossier, sous réserve du respect des prescriptions et remarques ci-jointes.

Le projet ne pourra être réalisé qu'après la mise en opération de l'interconnexion entre le château d'eau de la Commune de Saint-Cyprien et les ouvrages d'adduction de Corneilla-Del-Vercol.

Le Président
Maire Thierry DEL POSO
Maire de Saint-Cyprien
Conseiller Départemental



Copie Mairie de Saint-Cyprien

06-07-2017
16 034 - 66750 SAINT-CYPRIEN CEDEX - Tél. 04 68 37 30 60 - Fax : 04 68 37 32 89
Mail : info@sudroussillon.fr - Siret 246 600 282 00114

WWW.SUDROUSSILLON.COM

Avis technique transmise au service Instructeur et à l'Aménageur avec obligation du respect du cahier des charges

Bonnes relations avec Aménageurs privés

Dossier PA 66 059 16 A 0001
Demandeur : SARL L'ORANGERAIE DE TAXO
Opération : Aménagement Lotissement El Cami Del Paradis
19 Lots – A 8
Reçu le : 12/01/2017

PRESCRIPTIONS ET OBSERVATIONS PARTICULIERES

OBSERVATION LIMINAIRE

Le pétitionnaire doit diminuer les servitudes.

Le pétitionnaire doit informer les acquéreurs dans tous les documents contractuels (permis d'aménager, compromis de vente, acte de vente, cahier des charges, règlement, ...) de la proximité immédiate du projet avec la station d'épuration intercommunale (odeurs, activité, flux routiers,...). Il sera nécessaire de laisser une bande de 4m entre le bassin hydraulique et la STEP.

EAU POTABLE

OBSERVATION LIMINAIRE

La capacité et la vulnérabilité des ouvrages de production et de stockage de l'eau sur la commune de Corneilla-Del-Vercol ne permettent pas d'assurer l'alimentation en eau potable.

Le projet ne pourra être réalisé qu'après la mise en opération de l'interconnexion entre le château d'eau de la Commune de Saint-Cyprien et les ouvrages d'adduction de Corneilla-Del-Vercol.

Un seul branchement est accepté par parcelle.

Les travaux devront être réalisés selon les prescriptions techniques jointes et en accord avec les services techniques de la Communauté de Communes Sud Roussillon.

Le pétitionnaire doit prendre en compte les modifications apportées sur le plan VRD PA 08C.

DEFENSE INCENDIE

Concernant la défense incendie, le projet devra être soumis aux services du SDIS qui devront valider le dispositif prévu.

Le nombre et l'emplacement des poteaux incendie devront être soumis au Service départemental d'Incendie et de Secours.

Les poteaux d'incendie doivent être accessibles afin de pouvoir être contrôlés ou utilisés de manière permanente par les pompiers. Les poteaux incendie doivent être situés en domaine public.

FORAGE DOMESTIQUE < 1 000 m³

Le lotisseur doit inclure dans son cahier des charges ou règlement, l'obligation de déclaration de tout forage domestique et la mention suivante : Lorsque vous disposez d'un raccordement à l'eau potable et/ou l'eau brute, la réalisation d'un forage domestique n'est pas forcément intéressant. Le pétitionnaire peut prendre connaissance du guide internet suivant : www.nappes-roussillon.fr/IMG/pdf/guide_forage.pdf, pour juger de la pertinence d'un forage domestique.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Un seul branchement est accepté par parcelle.

Les travaux devront être réalisés selon les prescriptions techniques jointes et en accord avec les services techniques de la Communauté de Communes Sud Roussillon.

Il est rappelé au pétitionnaire que les réseaux publics de collecte sont de type séparatif et qu'à ce titre le pétitionnaire devra prendre les dispositions pour assurer la séparation entre les eaux usées et les eaux pluviales.

Il est rappelé que le déversement des eaux de vidange des piscines est interdit dans le réseau d'assainissement collectif.

NOTA : Nous recommandons de prévoir sur la conduite privative d'eaux usées et en amont du regard de visite à passage direct, l'installation d'un équipement (tabouret siphon, siphon, etc.) afin de se prémunir des éventuels reflux des effluents lors des curages de réseaux. L'entretien de cet équipement ainsi que la partie privative de la conduite sont à la charge exclusive du pétitionnaire.

Les acquéreurs des parcelles seront assujettis à la PFAC (Participation Financière d'Assainissement Collectif), selon la délibération n°20112-06/26C.

Eaux Pluviales – HYDRAULIQUE

Un dossier de déclaration ou d'autorisation global au titre de la loi sur l'eau et de l'hydraulique, devra accompagner la première ouverture à l'urbanisation.

Problème de pluvial interne et en limite de projet : Les rejets eaux pluviales 250 PVC en servitude au sud du lotissement, et la demi-buse en servitude au milieu du lotissement sont refusés. Les parcelles 34, 35, 36, 37, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 54, 55, 56, 57, 46, 47 devront organiser l'aménagement de leurs terrains restant après construction (soit les espaces situés au Nord ou Nord-Est de leurs parcelles) pour orienter les eaux pluviales vers le domaine public et/ou se raccorder au branchement pluvial réalisé par le lotisseur à ses frais exclusifs.

Les parcelles 99, 101 et 102 devront organiser l'aménagement de leurs terrains restant après construction (soit les espaces situés au Sud-Ouest de leurs parcelles) pour orienter les eaux pluviales vers l'ouvrage pluvial situé au Sud-Ouest et/ou se raccorder au branchement pluvial réalisés par le lotisseur à ses frais exclusifs.

Bonnes relations avec Aménageurs privés

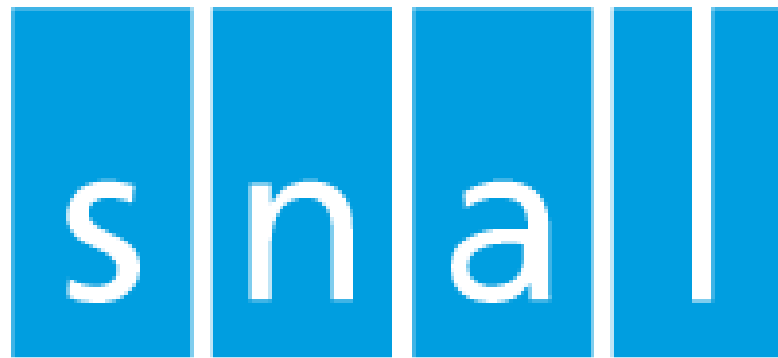
**Participation active du Service des Eaux à la
préparation du chantier et au suivi des travaux**



Bonnes relations avec Aménageurs privés

Réception des travaux et attestation de la conformité des ouvrages



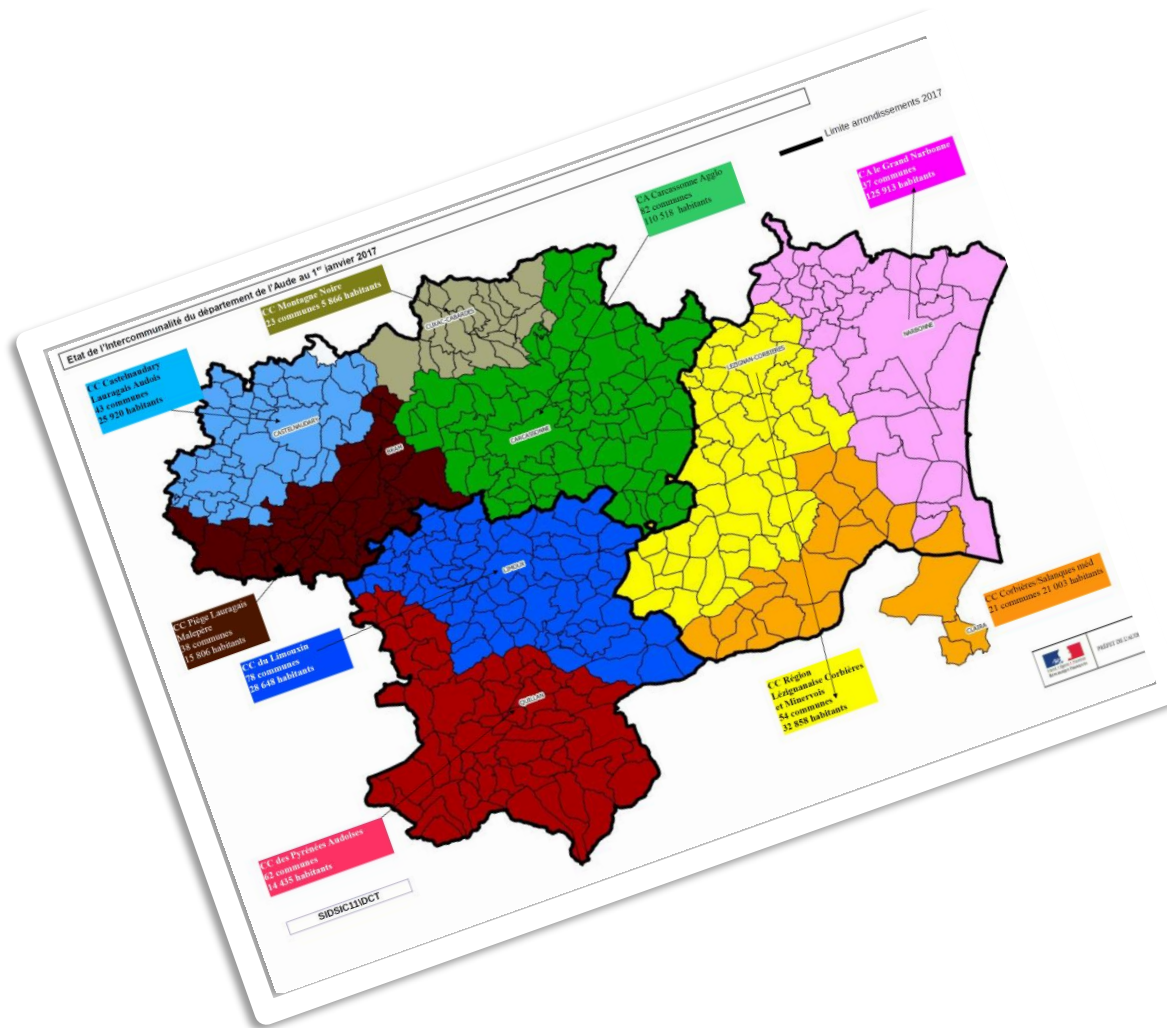


Syndicat National des Aménageurs Lotisseurs



3. QUELS IMPACTS DE LA LOI NOTRE SUR L'ORGANISATION DES SERVICES D'EAU EN LR

Charte qualité des réseaux



Impact de la loi NOTRe sur l'organisation des services eau et assainissement dans l'Aude

Comité de suivi 2017

■ **Loi NOTRe** (n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République)

- Transfert des compétences eau et assainissement aux EPCI-FP au plus tard le 1^{er} janvier 2020
- Possibilité prise de compétence optionnelle dès 2017 (DGF bonifiée → 2017 : 6/11 compétences et 2018 : 9/12 – [cf. loi de finances 2017/art.138](#))
- Compétences assainissement = collectif + ANC+ pluvial
- Disparition des petits syndicats (ceux qui ne sont pas sur au moins 3 EPCI-FP)



- Perte de la clause de compétence générale des Départements mais :
 - Maintien aides financières aux collectivités
 - Renforcement de l'AT des Départements mais pour quel seuil d'éligibilité (projet de décret : 25 000 habitants ?)

- Suite loi NOTRe → Lancement d'une étude par le Département de l'Aude (en lien avec les EPCI-FPs) pour élaborer une stratégie d'organisation des compétences eau et assainissement à l'échelon départemental

Quelles sont les missions mutualisables au sein d'une structure départementale ?

Propositions :

- **Création d'un syndicat départemental eau potable** de protection/production ?
- **Développement de l'ingénierie départementale :**
 - l'ATD (Agence technique départementale) AMO
 - L'AT (Assistance technique) – CD11 (en fonction décret à venir...)
- Les EPCI-FPs conservant le reste (AEP distribution/ ASST exploitation ...)

- En parallèle des EPCIs lancent des études opérationnelles pour le transfert des compétences (AMO ATD11):

- Castelnaudary Lauragais Audois,
- Piège Lauragais Malepère,
- Montagne Noire
- Limouxin

→ **Certaines envisagent la prise de compétence dès 2018 ...**

→ Mais des difficultés :

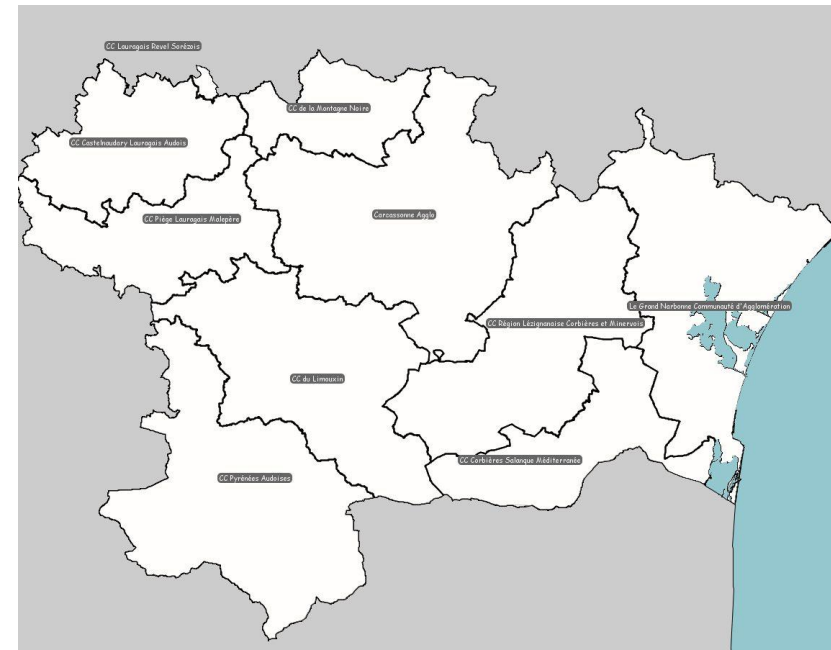
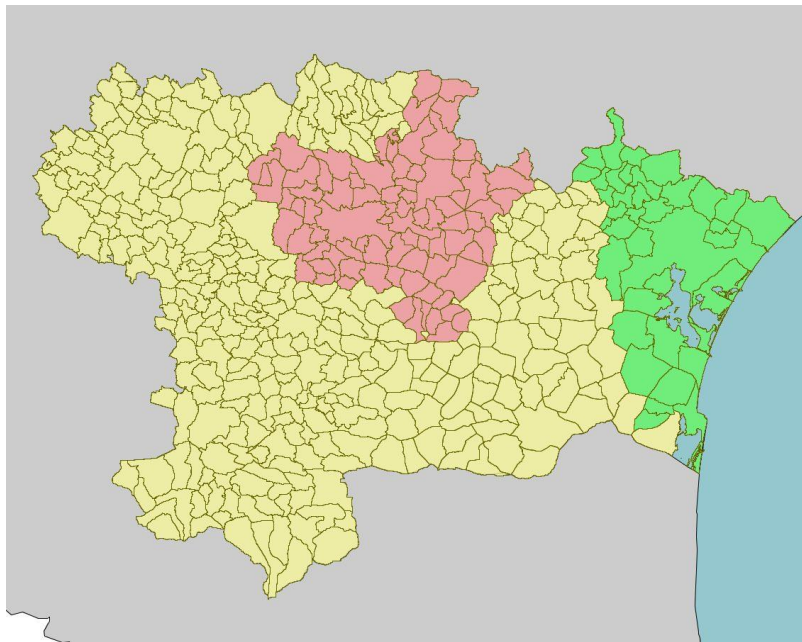
- Des tarifs très divers qui souvent ne permettent pas l'équilibre budgétaire
- Des besoins d'investissement important (renouvellement du patrimoine réseau)
- Des modes de gestions diverses (régie / DSP)

À partir de 2020 → impact fort :

Passage de **319 collectivités** compétentes → **10 EPCI-FPs**

→ **Montée en compétence de la Maîtrise d'ouvrage**

→ **Professionnalisation des opérations d'investissement**



Le GARD



LANGUEDOC-ROUSSILLON



Impact de la loi NOTRe sur l'organisation des services publics d'eau potable et d'assainissement dans le Gard

Comité de suivi - 06/07/2017

Situation avant la loi NOTRe

Toutes compétences confondues :

Au 1^{er} septembre 2015, le départements du Gard comptait
353 communes et 200 groupements

- 3 communautés d'agglomération
- 16 communautés de communes et 1 interdépartementale
- 116 syndicats intercommunaux à vocation unique
- 17 syndicats intercommunaux à vocation multiple
- 30 syndicats mixtes fermés
- 17 syndicats mixtes ouverts
- 1 pôle métropolitain

Situation avant la loi NOTRe

Compétences Eau potable, Assainissement collectif et non collectif :

- 62 % de regroupement pour l'alimentation en eau potable,
- 47 % pour l'assainissement,
- syndicats intercommunaux de petite taille (4800 hab en moyenne)

	Eau potable	Assainissement collectif	Assainissement non collectif
Communes isolées	135	186	9
Syndicats intercommunaux	37	16	8
Communautés de communes exerçant déjà une compétence	1	2	11
Communautés d'agglomération exerçant déjà une compétence	2	3	2

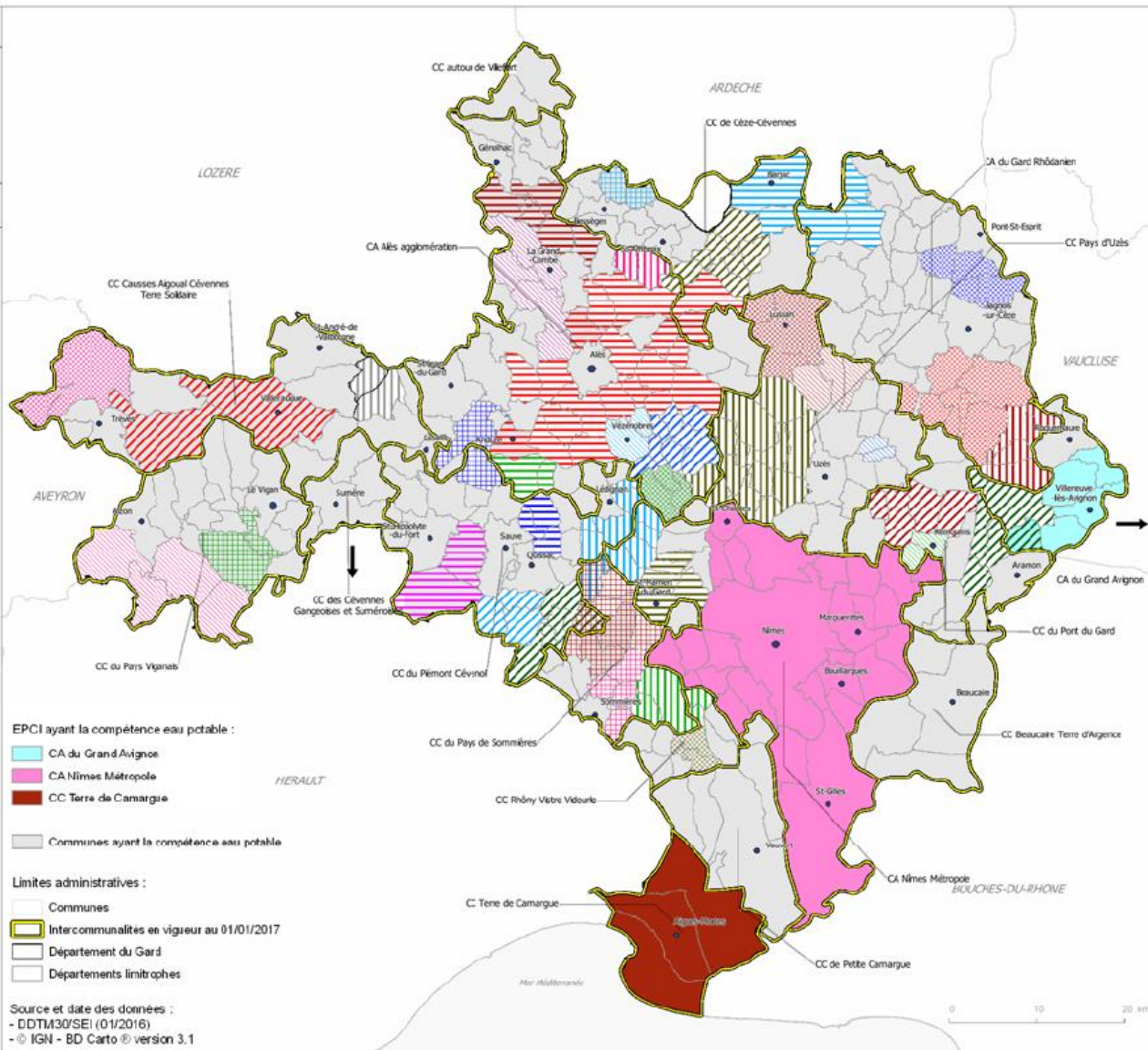
COLLECTIVITES AYANT LA COMPETENCE EAU POTABLE (au 1er janvier 2016)

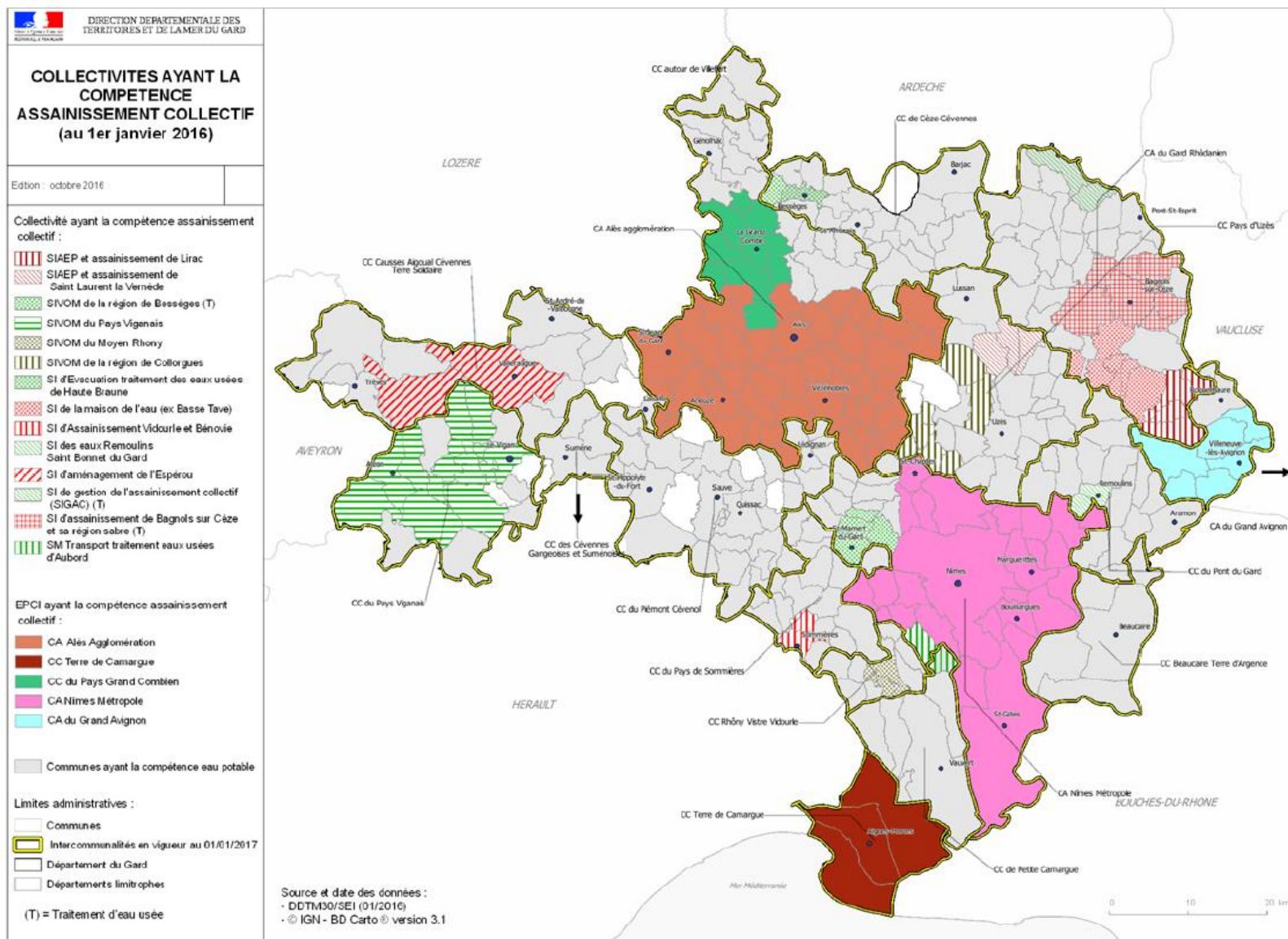
Edition : octobre 2016

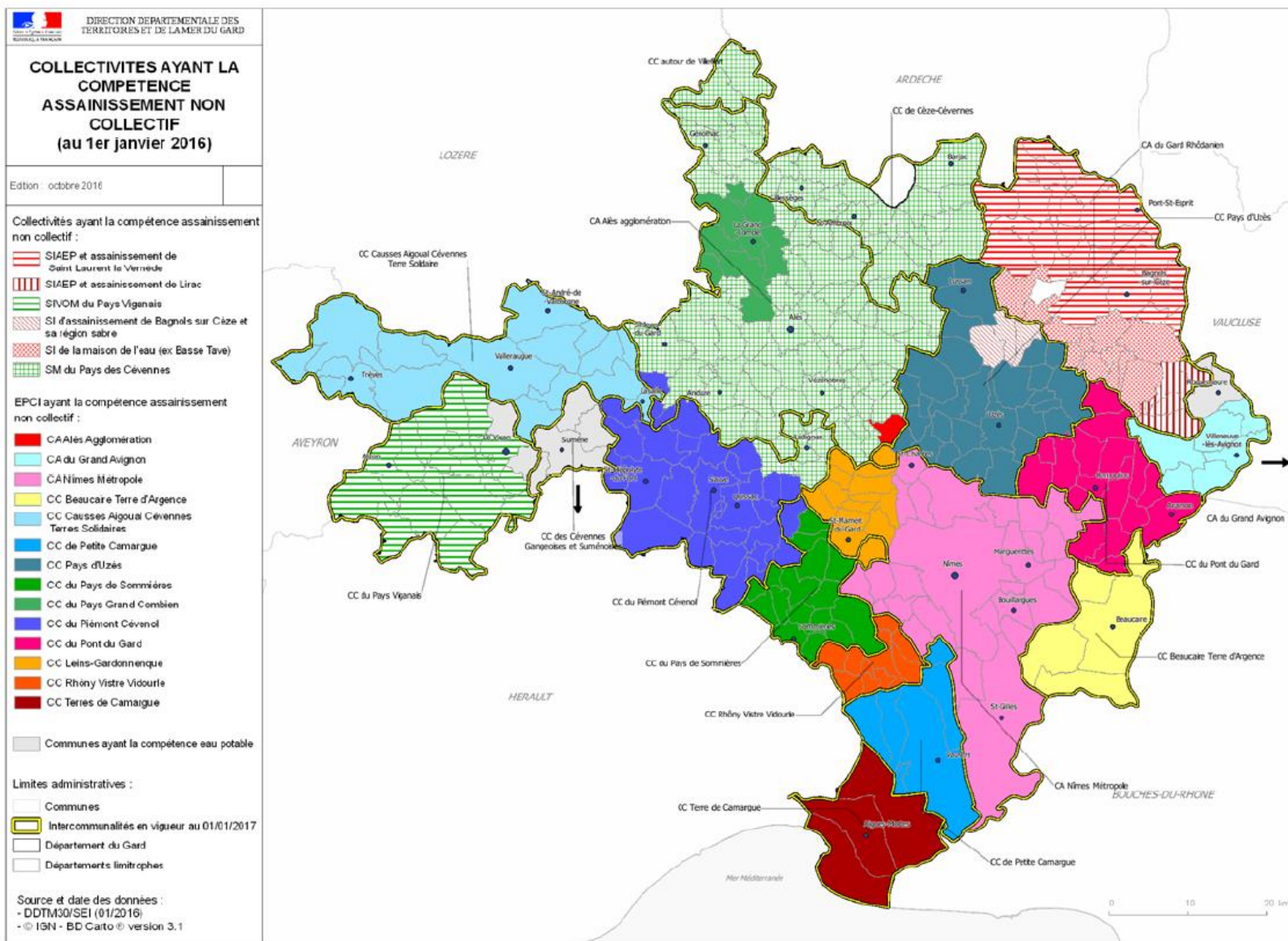
Syndicat ayant la compétence eau potable :

- SIAEP du Causse Noir
- SIAEP de l'Estérchère Saumane
- SIAEP de Domessargues Saint Theodort
- SIAEP de Tomac et Massilargues Attuech
- SIAEP du Haut Gard
- SIAEP du Causse de Blandas
- SIAEP des Mages Saint Jean de Valérisclie
- SIAEP et d'épuration de la région de Lussan
- SIAEP et assainissement de Saint-Laurent-la-Vernède
- SIAEP et assainissement de Liac
- SIAEP du Pont du Gard
- SIAEP du Luch (P)
- SIAEP du Vidourle
- SIAEP de Villevielle
- SIAEP de Leins-Garrigues
- SIAEP de Montalgu
- SIAEP de Lasalle
- SIAEP de la vallée de la Droude
- SIAEP de la région des Gardies
- SIAEP de Courry Gagnières (P)
- SIAEP de la Mayre
- SIAEP de Corconne-Erouzet Liouc
- SIAEP de Barjac
- SIAEP de Brignon, Cruviers-Lescours, Boucotran
- SIVOM du Moyen Rhony
- SIVOM de la région de Colorgues
- SIVOM de Cèze Auzonnet
- SIVOM de la région de Bessèges
- SI des eaux Remoulins Saint-Bonnet-du-Gard
- SI des eaux de la Vauzage
- SI des eaux de la vallée de la Gèpe (P)
- SI des eaux de Gailhan
- SI de production d'eau potable de Lacan (P)
- SI de la maison de l'eau (ex Basse Tave)
- SI de Distribution des Eaux de l'agglomération Grand Combiennie
- SI Alimentation eau potable et industrielle de l'Avène
- SI des eaux de la vallée de la Gèpe (P)
- SM des eaux du plateau de Signargues
- Syndicat d'aménagement de l'Espérou

(P) = Production d'eau potable







Situation après la loi NOTRe

- 4 Communautés d'agglomération dont 1 interdépartementale
- 13 Communautés de communes dont 3 interdépartementales
- 4 Syndicats intercommunaux pouvant être maintenus
- 57 Syndicats intercommunaux dissous

	Eau potable	Assainissement	ANC
Communes isolées perdant la compétence	135	186	9
Syndicats intercommunaux dissouts	34	16	7
Syndicats intercommunaux pouvant être maintenus	3	0	1
Communautés de communes exerçant déjà une compétence	1	2	11
Communautés d'agglomération exerçant déjà une compétence	2	3	2

LOZERE

CC Causse Aloual Cévennes - Terres solidaires

CC de Villefort
(Lozère)

CC de Cèze-Cévennes

ARDECHE

DRÔME

CA Alès Agglomération

CA du Gard Rhodanien

CC Pays d'Uzès

VAUCLUSE

CA du Grand Avignon
(Vaucluse)

CC du Pont du Gard

CC Beaucaire Terre d'Argence

CA de Nîmes - Métropole

CC de Petite Camargue

CC Terre de Camargue

HERAULT

CC du Pays de Sommières

CC Rhône Vistre Vidourle

CC du Piemont Cévenol

CC des Cévennes
Gangeolaises et Suménoises
(Hérault)

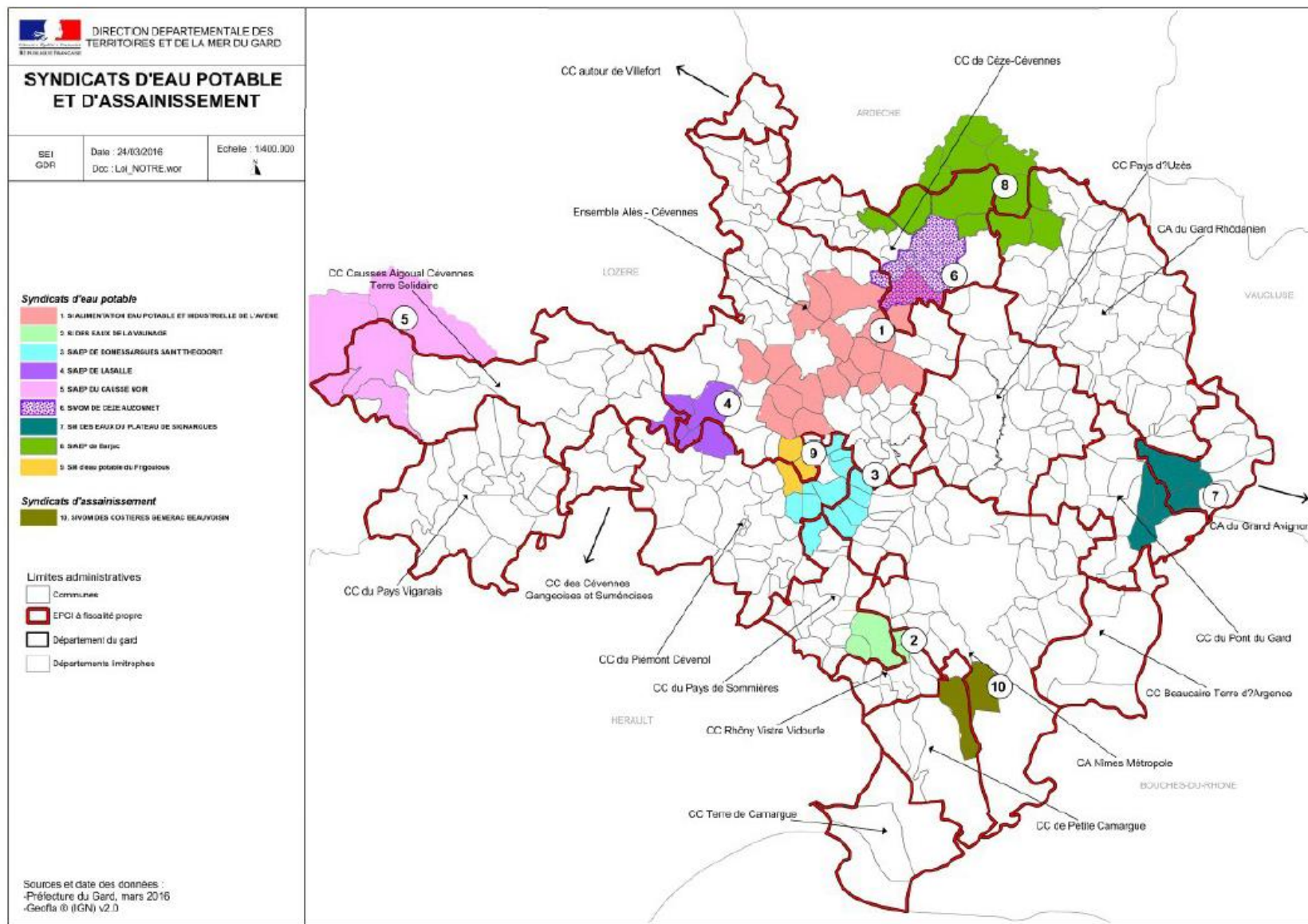
CC du Pays Viganais

Périmètres des EPCI

Le département comptera 4 communautés d'agglomération
(Alès, Avignon, Nîmes et Gard Rhodanien) et 13 communautés de communes
Entrée en vigueur le 1er janvier 2017

Sources: Les Services de l'Etat

0 5 10 Km



Les EPCIs lancent des études opérationnelles pour le transfert des compétences

- Différentes études ont été lancées :
 - En externe : Bureaux d'études
 - En interne : Chargés de missions
- Disparités :
 - Des modes de gestion différents
 - Des tarifs différents
 - Des besoins en investissement, importants
 - Prise en compte des eaux pluviales
 - Situation du personnel

Accompagnement du Département du Gard:

- Aide financière
- Appui technique
- Assistance technique



Comité de suivi Charte qualité LR



06 juillet 2017



herault.fr

Sommaire



- Les enjeux départementaux en termes d'eau potable et d'assainissement
- L'impact de la loi NOTRe sur les acteurs du petit cycle de l'eau
- Le point sur les études et les transferts des compétences
- Evolution de l'ingénierie départementale

Eau Potable : les enjeux dans l'Hérault



- **Les tensions sur la ressource compte tenu de la démographie et du réchauffement climatique**
 - Des enjeux qui dépassent le cadre de l'intercommunalité, en lien avec les autres usages et PGRE de chaque ressource
- **Les captages prioritaires** (pollution par les pesticides)
- **Les DUP des captages** (dans les zones les plus rurales)

Plus localement

- La gestion et le suivi des ressources
- La qualité des réseaux

06-07-2017

Assainissement : les enjeux

- L'Assainissement dans les hameaux isolés
- Le maintien des bonnes performances épuratoires dans un contexte de développement démographique

Nombre de STEP	377
Nombre d'assainissement autonome	50 000

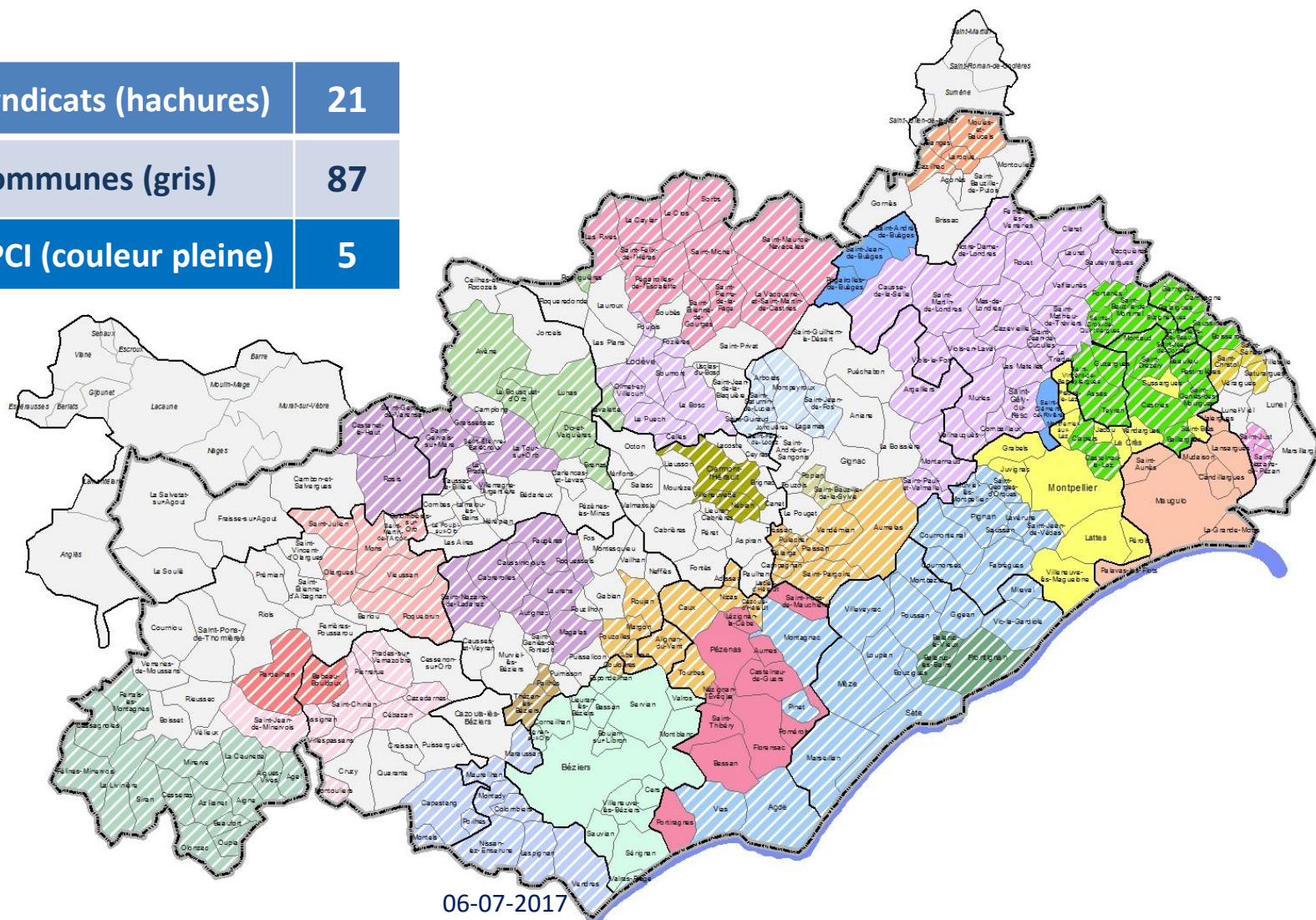


06-07-2017



Eau Potable : maîtres d'ouvrages actuels

Syndicats (hachures)	21
Communes (gris)	87
EPCI (couleur pleine)	5



06-07-2017

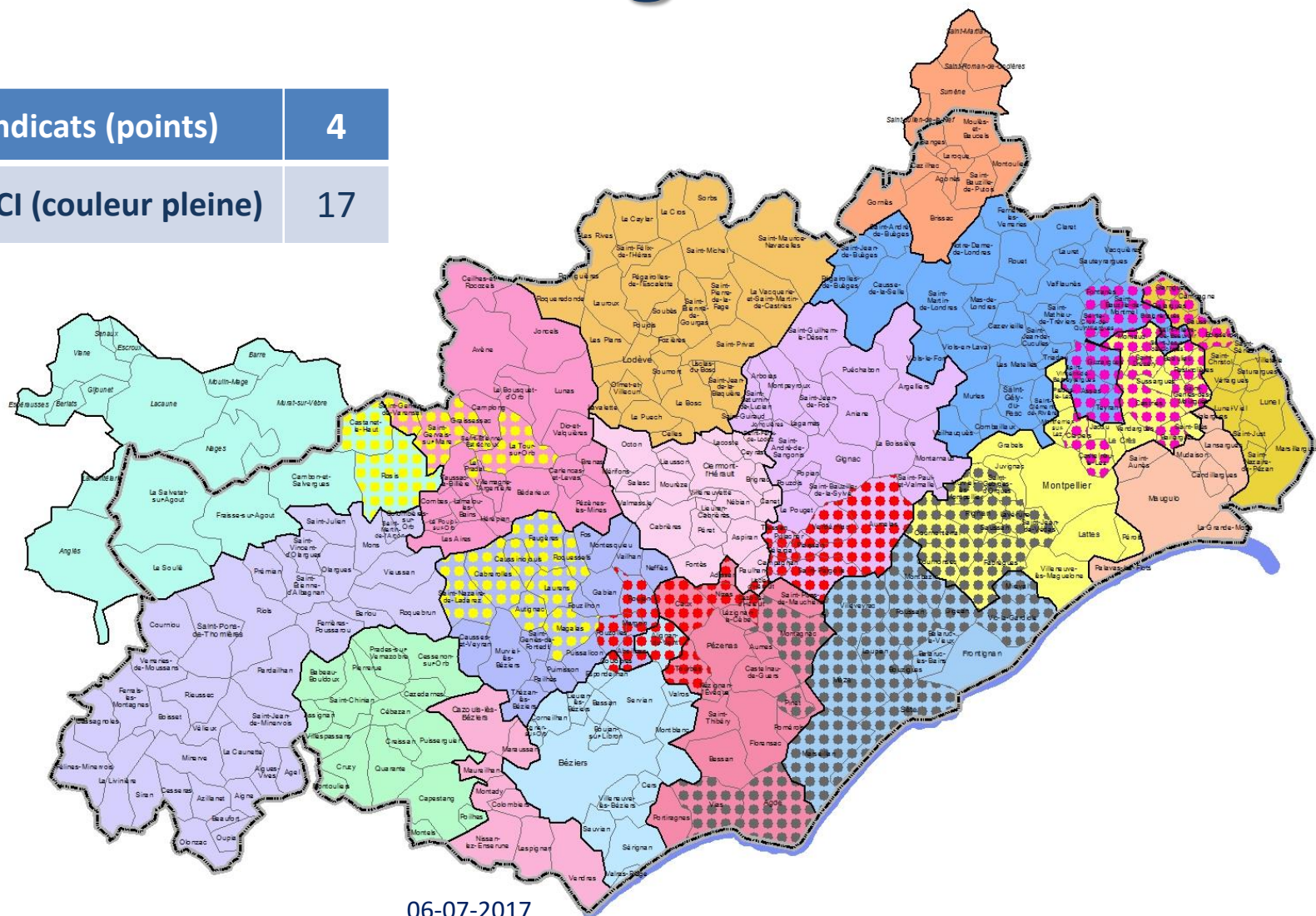
Eau Potable : maîtres d'ouvrages 2020

Syndicats (points)

4

EPCI (couleur pleine)

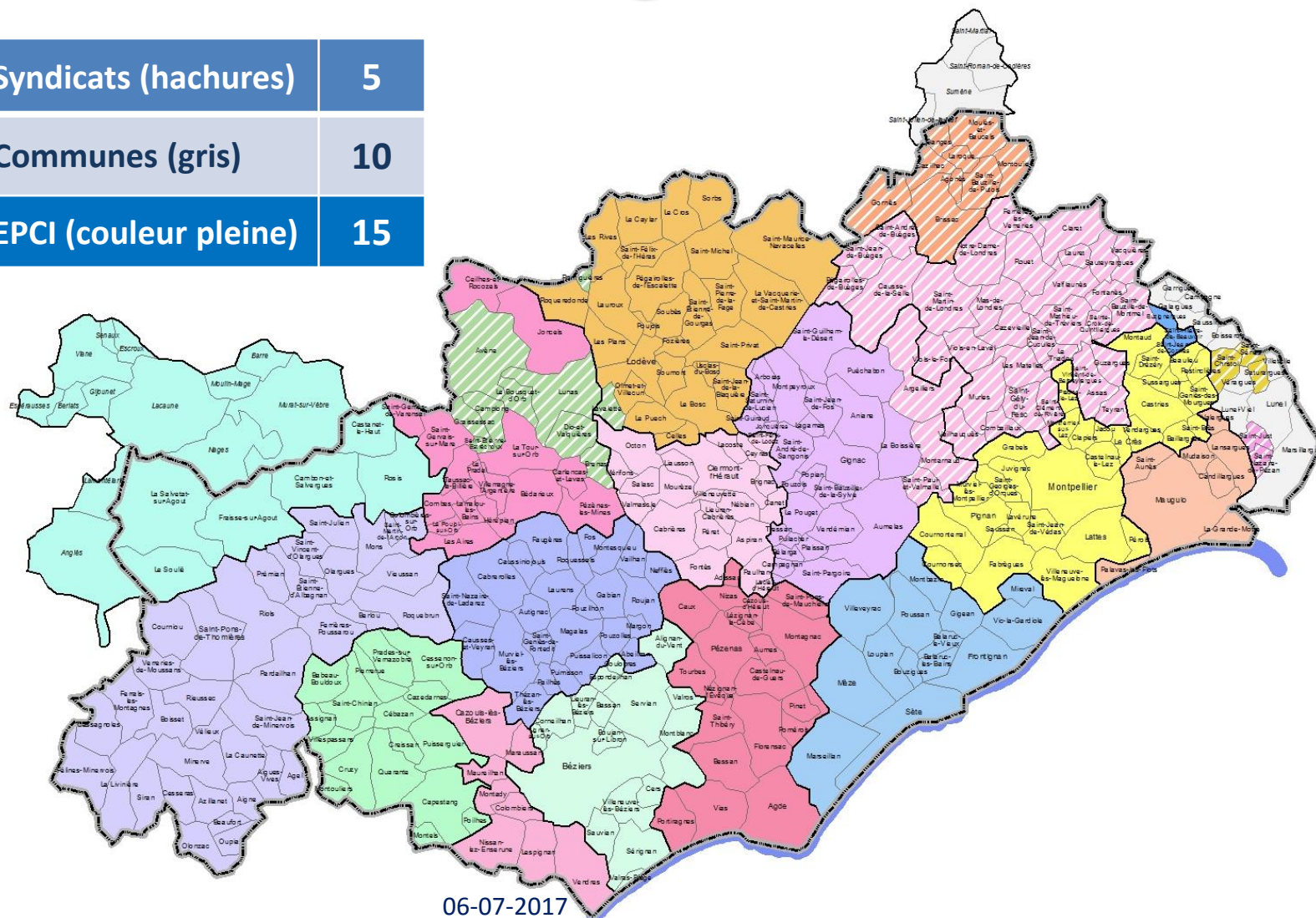
17



06-07-2017

Assainissement non collectif : maîtres d'ouvrages actuels

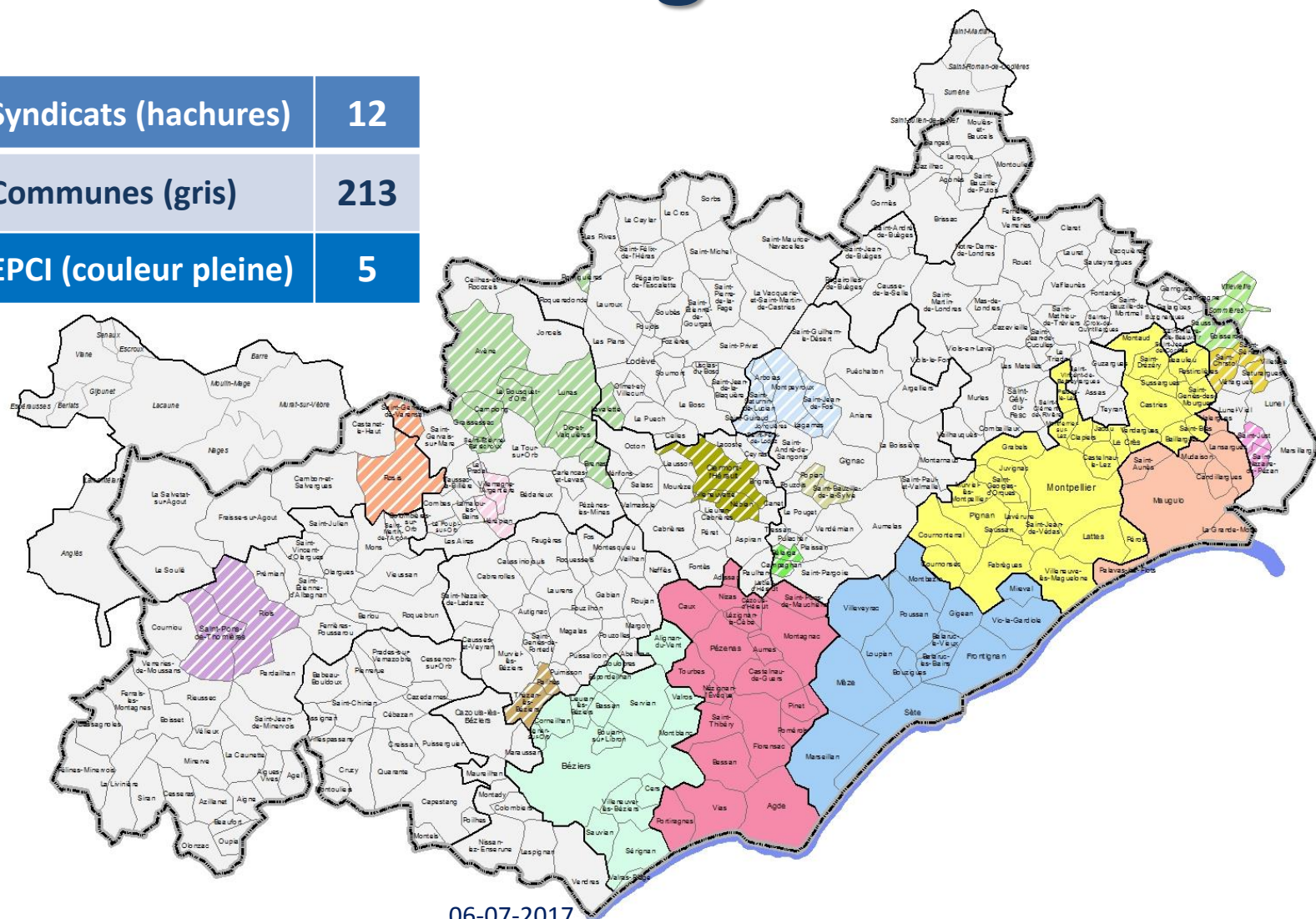
Syndicats (hachures)	5
Communes (gris)	10
EPCI (couleur pleine)	15



06-07-2017

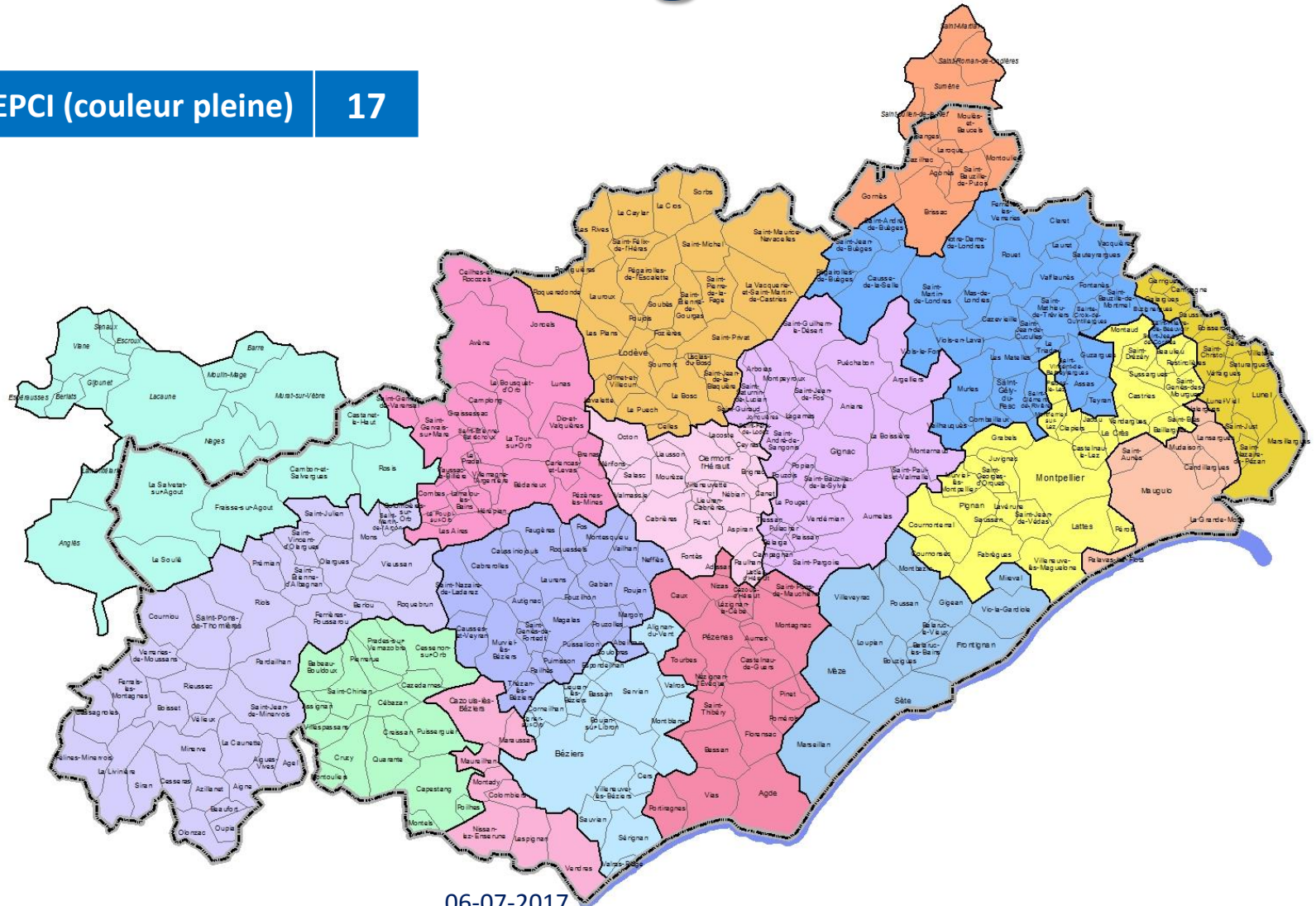
Assainissement collectif : maîtres d'ouvrages actuels

Syndicats (hachures)	12
Communes (gris)	213
EPCI (couleur pleine)	5

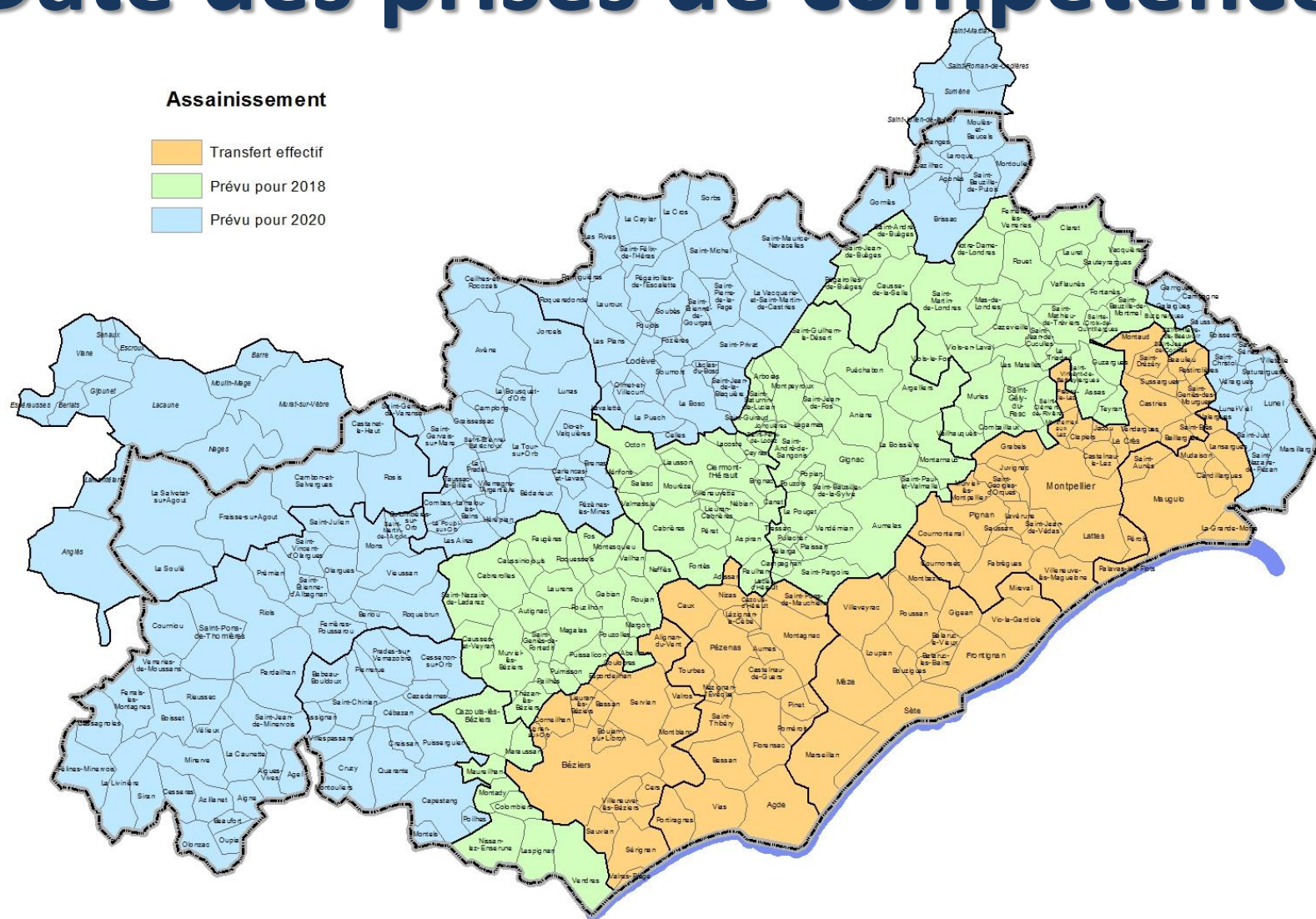


06-07-2017

17

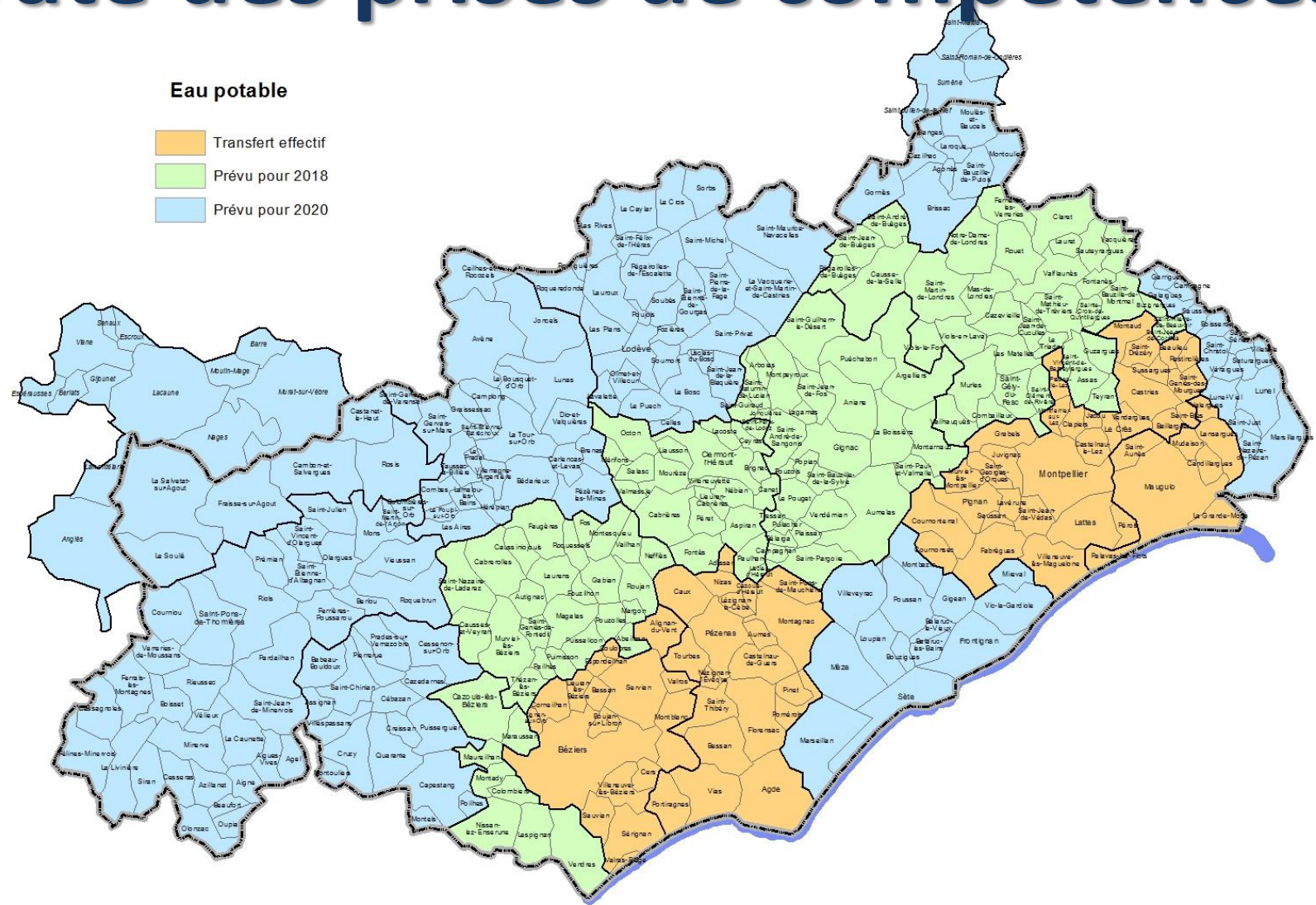


Date des prises de compétences



06-07-2017

Date des prises de compétences



06-07-2017

L'assistance technique Départementale



- **Compétence obligatoire, depuis 2007** pour les départements : article L3232-1 du CGCT
- **Missions eau potable et assainissement** : prestations intellectuelles (conseils et expertises techniques) et diagnostics d'ouvrages
- Au profit des **communes rurales de -5.000 hab.** et des **EPCI de -15.000 hab.** + critères financiers

Loi NOTRe :

- Le Département est confirmé dans sa compétence d'assistance technique (extension à l'aménagement, la voirie et l'habitat)
- Un décret d'application précisera les missions et les territoires éligibles

Proposition d'une offre d'ingénierie départementale

Objectifs

- Continuité de l'action pour l'AEP et l'Assainissement,
- Réponse à l'obligation réglementaire d'assistance technique,
- Réponse aux besoins du territoire dans d'autres domaines sur la base des actions déjà mises en œuvre

Ingénierie Technique type AMO

Voirie, espace public, Eau potable, Assainissement, Bâtiment, Equipements publics, urbanisme, foncier, gestion données

Assistance administrative

Conseil juridique, administratif et financier

- En faisant le lien avec l'offre d'ingénierie existante

1. Opportunité de créer une structure dédiée : ATD type EPA



Merci de votre attention

06 juillet 2017



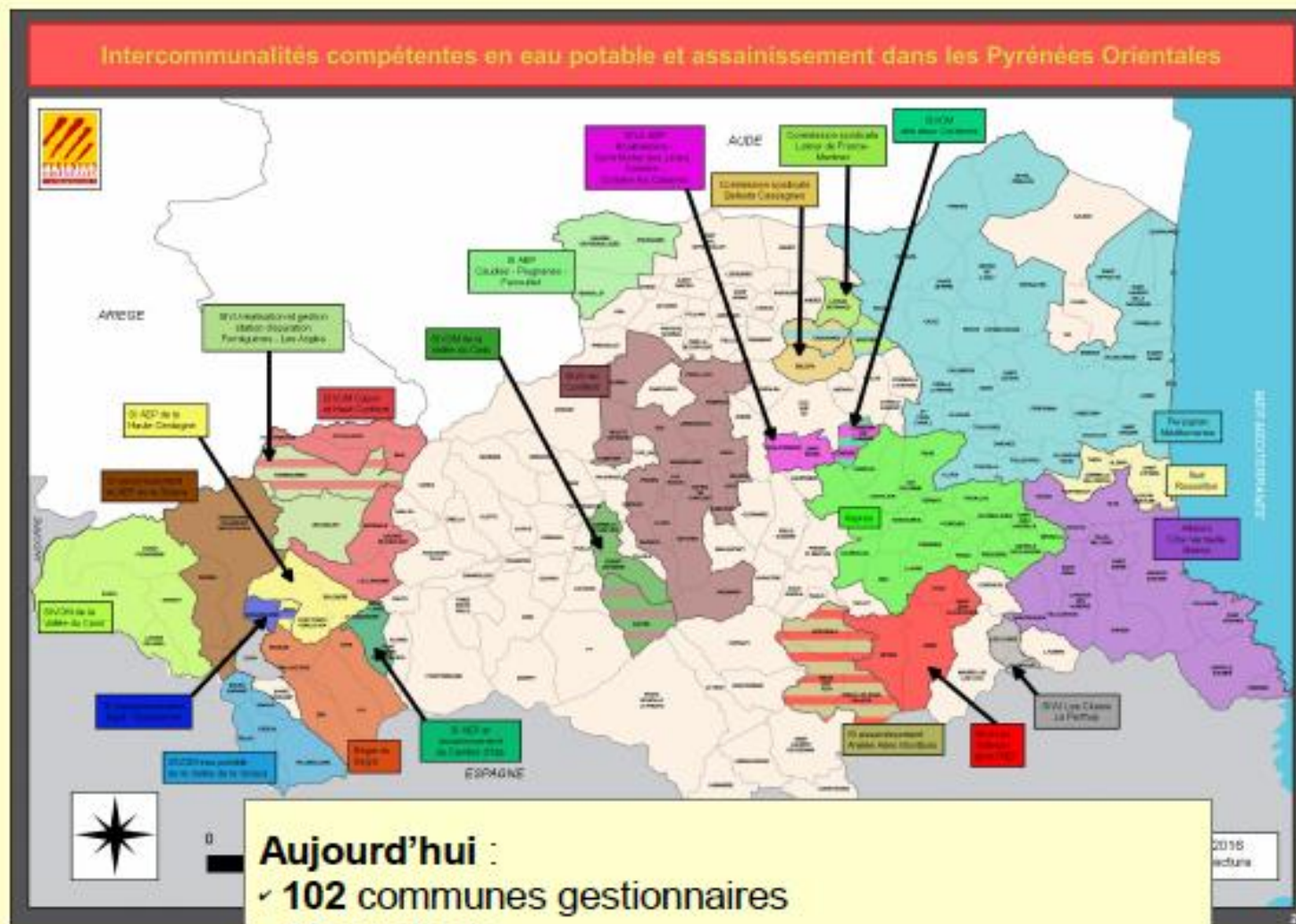
herault.fr

LOI NOTRe

**TRANSFERT DES COMPETENCES
EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT
A L'ECHELLE INTERCOMMUNALE**

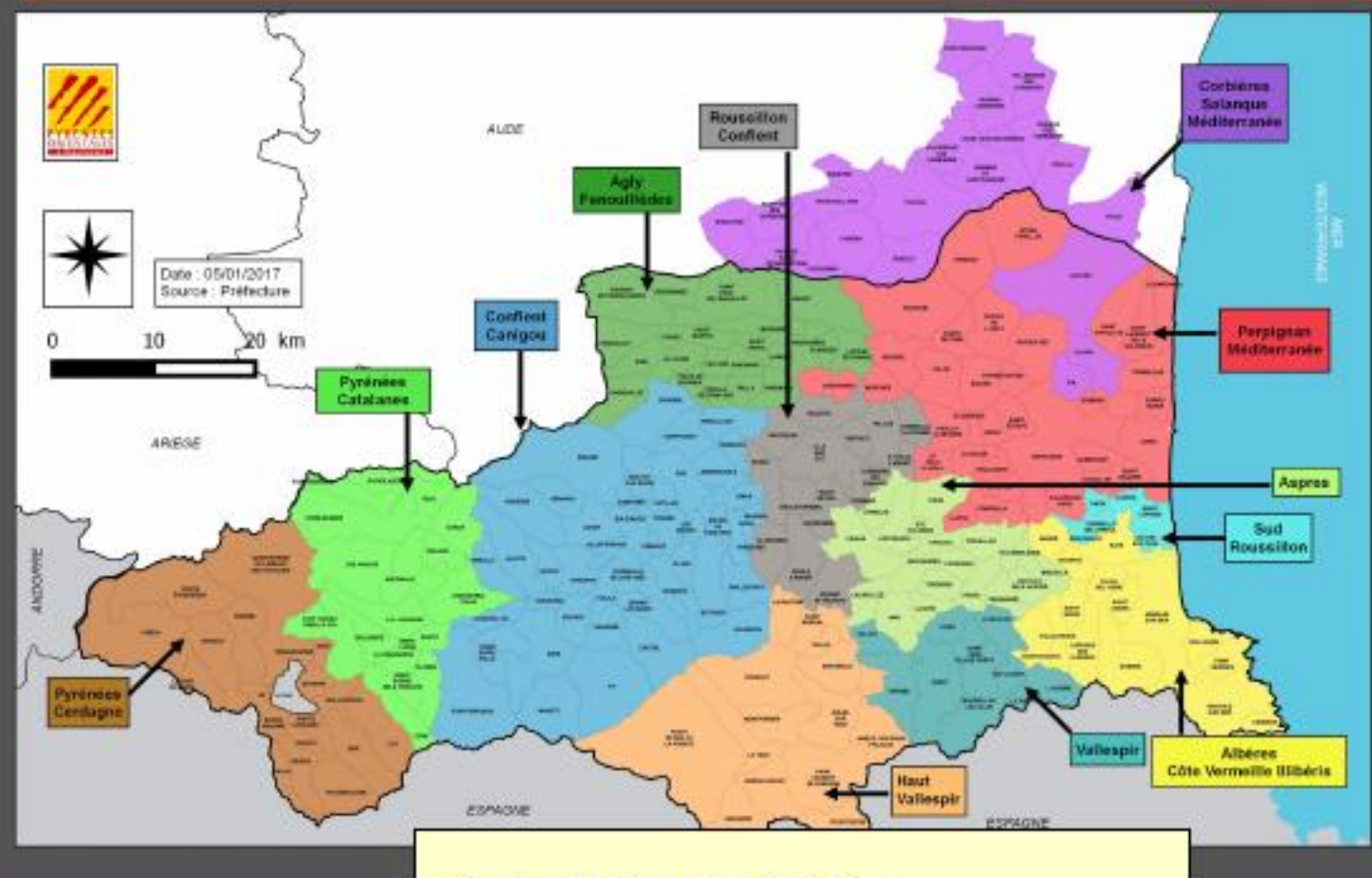
CAS DU DEPARTEMENT 66

SITUATION DANS LE DEPARTEMENT



SITUATION DANS LE DEPARTEMENT

Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre des Pyrénées Orientales



Dès le 1^{er} janvier 2020 :

- ✓ 11 Communautés de communes
- ✓ 1 Communauté Urbaine

ACCOMPAGNEMENT POUR LE TRANSFERT



Subvention de 80 % Appel à projet de l'Agence de l'Eau

→ Financement de 2 postes par EPCI sur 2 ans max

Exemples de postes financés :

- ✓ Poste de chargé de mission « transfert »
- ✓ Poste de chargé de mission « SIG »



Subvention de 80 % (Agence de l'eau 50%+ CD 30 %) :

- Financement d'études réalisées par des prestataires extérieurs
- Accompagnement par le service Eau du Département



ACCOMPAGNEMENT POUR LE TRANSFERT



Organisation d'une journée de formation pour les élus et techniciens

- Interventions Agence de l'eau et bureau d'études juridiques
- Retours d'expériences



BILAN DES DEMARCHES REALISEES A CE JOUR

8 Communautés de communes sans compétences eau :

- Toutes ont fait une demande de subvention pour une étude de transfert
- Toutes ont fait une demande de financement de poste de technicien SIG et/ou chargé de mission transfert
- 1 com com est en cours d'études : bilan des services réalisé-définition du service type en cours
- 1 com com finalise la consultation du bureau d'études
- Les autres vont consulter prochainement
- 1 com com espère que la loi va changer....

BILAN DES DEMARCHES REALISEES A CE JOUR

3 Communautés de communes avec compétences eau :

- 1 com com : demande de subvention pour étude de transfert compétences eau pluvial
- Les 2 autres : ???

MERCI POUR VOTRE ATTENTION

4. GESTION PATRIMONIALE – QUELLES AVANCÉES POUR LA CONNAISSANCE DES RÉSEAUX SUR LE BASSIN RMC ?

PROGRAMME D'ACTION 2013 - 2018



SAUVONS L'EAU !

Gestion patrimoniale – Quelles avancées Pour la connaissance des réseaux en LR ?

**Comité de suivi Charte qualité des réseaux AEP & Assainissement
06 Juillet 2017 – CCI NARBONNE**

Les objectifs du Grenelle

loi Grenelle 2 de 2010, décret du 27/01/2012, arrêté du 02 décembre 2013, instruction du 16/06/2015

- **inciter à une gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable**
connaissance du patrimoine et de son fonctionnement
- **préserver les ressources en eau**
réduire les fuites dans les réseaux, améliorer le rendement

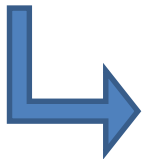
indicateurs :

- **Descriptif détaillé du réseau** (importance de la valeur de l'indice de connaissance –indice RPQS)
- **Objectif de rendement , plan d'action** en cas de rendement insuffisant

Que dit le décret « Grenelle »

décret du 27 janvier 2012

- Les collectivités organisatrices des services d'eau et d'assainissement doivent disposer d'un **descriptif détaillé** des réseaux **depuis le 31 décembre 2013**.



- Plan des réseaux mis à jour annuellement
- Inventaire des canalisations (linéaires, matériaux, diamètres, année ou période de pose) mis à jour annuellement

- Un **plan d'actions** doit être mis en place lorsque le rendement des réseaux de distribution est inférieur aux seuils suivants :

Cas général : $85 \% \text{ ou } 65 + 0,2 \times \text{ILC}$

Cas particulier (prélèvements en ZRE supérieurs à 2 millions de m³/an) :

$85 \% \text{ ou } 70 + 0,2 \times \text{ILC}$

Mise en œuvre du Grenelle

arrêté du 2 décembre 2013

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (ICGP) :

P103.2B

Valeur de l'indice compris entre 0 et 120

- 0 point pas de plans des réseaux ou plan incomplet
- + 10 pts plan existant
- + 5 pts procédure de mise à jour des plans annuelle

Ces 15 premiers points sont indispensables pour continuer à cumuler des points

- + 10 pts inventaire des réseaux
- + 5 pts informations sur les matériaux et les diamètres sur 95% des réseaux (ou + 3 pts pour 80%)
- + 10 pts mention de la date ou la période de pose sur 50 % des réseaux (ou + 12 pts pour 70%)

Ce **minimum de 40 points** pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé (transport et distribution AEP)

Calendrier du Grenelle

Conditions	Situation de l'année N	Conséquence	Situation de l'année N	Conséquence
<u>Descriptif détaillé</u> des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable P103.2B A établir avant le 31/12/2014	Réalisé	Collectivité conforme		
	Non réalisé	Doublement du taux de la redevance « eau potable » portant sur l'année N (payée en N+1) <i>Première application N = 2014</i>		
<u>Rendement du réseau de distribution</u> (Indicateur RPQS P104.3)	$R > 85 \%$	Collectivité conforme		
	$R < 85 \%$ mais $R \geq 65^* + 0,2 \times \text{ILC}$			
	$R < 85 \%$ OU $R < 65^* + 0,2 \times \text{ILC}$	La collectivité doit établir un plan d'actions	Etabli	Collectivité conforme
			Non établi mais délai de 2 ans* non écoulé	Collectivité considérée conforme, pas de doublement
			Non établi dans le délai de 2 ans*	Doublement du taux de la redevance « eau potable » portant sur l'année N+2 (payée en N+3)

*Lorsque les prélèvements sont réalisés sur des ressources classées en Zone de Répartition des Eaux et qu'ils dépassent 2 millions de m³ par an, la valeur du terme fixe de 65 est remplacée par 70.

*Le délai de 2 ans débute à partir de l'année où un rendement insuffisant a été constaté (si rendement insuffisant au 31/12/2014 alors le plan d'actions à établir avant le 31/12/2016)

06-07-2017

Mise en œuvre du Grenelle

Zoom sur la déclaration

Remplir un formulaire par réseau exploité

Veuillez cocher les cases correspondant à votre situation et indiquer les valeurs demandées ou les corriger si les informations affichées sont erronées *.

Vous êtes : ☐ producteur d'eau potable uniquement ➡ remplir un formulaire par réseau AEP client.
☐ producteur et distributeur d'eau potable à des abonnés ➡ un formulaire par réseau AEP client et un formulaire pour votre réseau.

Vous achetez de l'eau ? ☐ oui ☐ non

Nom de votre fournisseur : _____

Volume acheté : _____ m³

CARACTÉRISTIQUES DU RÉSEAU

Réseau :	_____
Valeur de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale : (Indicateur de performance P103.2B)	_____
Valeur du rendement (1) : (Indicateur de performance P104.3)	_____ %
Valeur de l'indice linéaire de consommation (2) :	_____
A Si la valeur du rendement est inférieure aux valeurs prescrites, le plan d'actions prévu à l'article L.213-10-9 du code de l'environnement a été établi :	☐ OUI ☐ NON
Volume total prélevé pour alimenter le réseau de distribution : (y compris les pertes dans les réseaux d'adduction et de transport)	_____ m ³

* Les valeurs demandées sont caractéristiques de votre service d'eau potable, telles que déclarées dans le service SISPEA, à l'exception du volume prélevé dont la valeur doit être déterminée à partir du volume distribué, majoré des fuites sur le réseau. Pour plus d'information, vous pouvez consulter le site <http://services.eaufrance.fr>. La saisie sur SISPEA ne vous exonère pas de transmettre la présente déclaration à votre agence de l'eau.

(1) Le rendement du réseau de distribution d'eau est calculé pour l'année ou, en cas de variations importantes des ventes d'eau, sur les trois dernières années.

(2) L'indice linéaire de consommation est égal au rapport entre, d'une part, le volume moyen journalier consommé par les usagers et les besoins du service, augmenté des ventes d'eau à d'autres services, exprimé en mètres cubes, et, d'autre part, le linéaire de réseaux hors branchements exprimé en kilomètres. Le calcul avec les variables de performance du rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable est donc :
[VP.063 + VP.201 + VP.220 + VP.221 + VP.061] / VP.077 / 365.

06-07-2017

Bilan du Grenelle

conformité Région et bassin

		2014	2015
indice CGP non conforme	ex-LR	170 réseaux (85 collectivités) 15 %	148 réseaux (71 collectivités) 13 %
	Bassin RMC	553 réseaux (354 collectivités) 12 %	473 réseaux (291 collectivités) 10 %

		2014	2015
rendement non conforme	ex-LR	208 réseaux (117 collectivités) 19 %	199 réseaux (117 collectivités) 18 %
	Bassin RMC		661 réseaux (393 collectivités) 14,3 %

Bilan 2015 du Grenelle

région Languedoc Roussillon – bilan

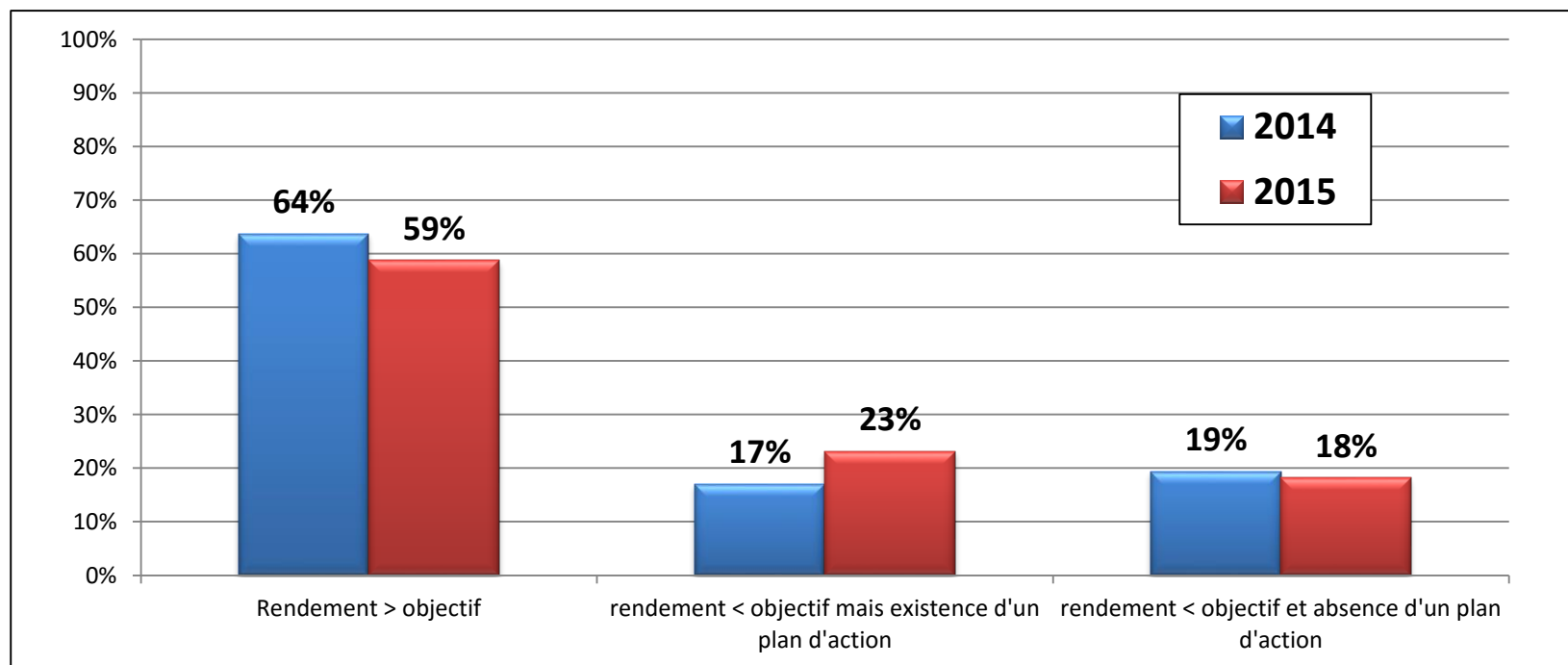
Gestion patrimoniale des réseaux

- 148 réseaux non conformes sur 1097 réseaux AEP déclarés
- 71 collectivités sont concernées par au moins un réseau non-conforme
- Volume avec doublement du taux : 4 375 808 m³ (soit 1,4 % du volume total prélevé)
- Recette supplémentaire : 240 821 € (1,4 % du montant total des recettes des redevances collectivités)

Bilan 2015 du Grenelle

région Languedoc Roussillon – bilan

Préservation de la ressource en eau



Les aides de l'Agence

- **Gestion durable des services d'eau potable : études**
Inventaires, diagnostics, schémas directeurs, plans d'action
↳ **subvention 50 %**
- **Gestion de la ressource et économies d'eau : travaux sur les réseaux d'eau potable**
↳ jusqu'à **80 %** en territoire déficitaire (avec plafond/m3)
↳ **30 %** au titre de la SUR (communes rurales)

Bilan 2015 du Grenelle

Conclusion

- **Un outil d'incitation financière pour mieux gérer la ressource et économiser l'eau**
 - ➔ **priorité du 10ème programme et du SDAGE**
+ conditionnalité aides au remplissage de SISPEA à partir de 2017
- **Une mise en œuvre progressive**
- **Un accompagnement soutenu des collectivités au démarrage**
- **Les enjeux à partir de 2016 : engager les études et établir les plans d'action**

Merci pour votre attention...



**SAUVONS
L'EAU !**



ORDRE DU JOUR

5. PRESIDENCE DE LA CHARTE QUALITÉ



5. PRÉSIDENCE DE LA CHARTE QUALITÉ :

Candidature à la fonction de Président(e) de la Charte qualité
des réseaux d'eau potable et d'assainissement en LR
- FICHE DE POSTE -



POUR PLUS D'INFORMATIONS

www.chartes-qualite-lr.org

**Laetitia CANTAREL, Animatrice
04.34.88.34.53 – 06.52.36.45.64**

**Chloé MIGAYRON, Chargée d'opérations
04.34.88.34.54 – 07.83.05.91.38**

contact@chartes-qualite-lr.org



**MERCI ET BON CHANTIER
SOUS CHARTE**